

Chiens de protection des troupeaux Suisse

Rapport annuel 2011/2012



Impressum

Editeur	CPT-CH Avenue des Jordils 1 Case postale 128 CH-1000 Lausanne 6 info@cpt-ch.ch www.cpt-ch.ch
Auteurs	Felix Hahn, François Meyer, CPT-CH
Traduction et conception	Pauline Girardier, AGRIDEA
Impression	Atelier de reproduction, AGRIDEA © CPT-CH, Mai 2013

Table des matières

1. Introduction	3
2. L'association CPT-CH	3
Buts	3
Fondation	3
Comité et secrétariat	3
Adhérents	4
Communication interne	4
3. Elevage et formation des CPT	5
Le réseau d'éleveurs de CPT	5
Coordination de l'offre et des demandes de CPT	5
Exigences de l'élevage et de l'éducation des CPT	5
4. Détention et utilisation des CPT	6
CPT utilisés en Suisse	6
Des animaux de rente protégés grâce aux CPT	7
Le guide «CPT dans les régions de pâturages»	7
5. Contrôle et gestion des CPT	7
Divers instruments complémentaires	7
L'enregistrement des CPT	8
Base de données en ligne GRIDS	8
ZooEasy – Base de données généalogique et fiche chien	8
6. Incidents impliquant un CPT	9
Agir avec un CPT présentant des problèmes de comportement	9
Incidents de morsure et de pincement 2011/2012	9
Cas juridique impliquant des CPT en 2011/2012	10
7. Formation de base et continue des détenteurs et éleveurs de CPT	10
Conception des cours de l'attestation de compétence pour les détenteurs de CPT	10
Mise en œuvre des cours de l'attestation de compétence organisés par CPT-CH	11
Formation continue interne à l'association	11
8. Travail d'information, de sensibilisation et de communication	11
Une multitude de moyens de communication	11
Autres travail de communication	13
9. Contacts et partenaires centraux de CPT-CH	13
Offices fédéraux	13
Offices vétérinaires cantonaux	13
Autres contacts et partenaires en Suisse	14
Collaboration internationale	14
10. Projets et études	14
L'efficacité des CPT	14
WatchDog – colliers GPS pour CPT	15
La protection des troupeaux avec CPT dès 2014	16
11. Remarques finales	16
Annexes	17

1. Introduction

Depuis le milieu des années 90, des expériences dans l'utilisation des chiens de protection des troupeaux sont réalisées en Suisse. Celles-ci ont montrés dans leur ensemble que grâce aux chiens de protection des troupeaux (CPT), il est possible de minimiser les attaques des prédateurs sur les animaux de rente. Dans les grandes lignes, l'utilisation de CPT a fait ses preuves dans le cadre du programme de prévention de la Confédération. En revanche, les exigences relatives au CPT ont pris une tournure politique et populaire bien plus importante ces dernières années. De plus, l'élevage et la formation optimale des CPT sont devenus plus importants. C'est dans ce contexte que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a créé en 2011 l'association Chiens de protection des troupeaux Suisse (CPT-CH) afin de développer et d'optimiser l'utilisation des CPT.

Ce premier rapport annuel de CPT-CH contient non seulement le récit d'une longue année d'activités de l'association mais également un éclairage sur les premiers mois de l'association dès sa création en juin 2011. La plupart des activités de l'association ont commencé dès octobre 2011 à la conclusion d'un premier accord de prestation entre l'OFEV et CPT-CH qui s'est en premier lieu focalisé sur les tâches et le fonctionnement de la structure de l'association (phase de construction: de début octobre 2011 à fin février 2012). Un second accord de prestation (phase pilote) va de mars 2012 à fin décembre 2013. Les détails de la poursuite de l'activité dès 2014 sont en lien avec l'actuelle révision de l'Ordonnance fédérale sur la chasse dont l'ambition est de rendre conforme au droit la protection efficace des troupeaux par l'utilisation de CPT. Protection qui est largement acceptée par la population, les politiques mais également par les détenteurs de (petit) bétail.

2. L'association CPT-CH

Buts

CPT-CH est chargée, par un contrat exclusif de la Confédération, de s'occuper des questions et de la recherche autour du CPT comme chien de travail (donc qui sera utilisé activement comme protection des animaux de rente). Le but principal est de rendre l'utilisation de CPT conforme au droit, efficace et dans la mesure du possible de limiter les conflits.

A l'avenir sera créé en parallèle à l'association un organe spécialisé dans la thématique des CPT. La forme juridique exacte de ce nouvel organe reste à définir de même que ces tâches exactes (p.ex. pour les tâches de contrôle). Actuellement, CPT-CH, dans le cadre du programme de protection des troupeaux, est l'interlocuteur pour toutes les tâches relatives aux CPT. Celles-ci sont en particulier les suivantes:

- CPT-CH favorise une utilisation responsable et conforme au droit des CPT en Suisse, indépendamment de la race.
- CPT-CH est responsable d'un élevage et d'une formation optimisés ainsi que des contrôles et de l'enregistrement des CPT

servant à la protection des troupeaux en Suisse.

- CPT-CH représente les intérêts des CPT activement utilisés et officiellement enregistrés et de leurs détenteurs.
- CPT-CH est l'interlocuteur officiel pour les services compétents de la Confédération, des cantons et les autres institutions en matière d'élevage, de formation, de contrôle et d'enregistrement des CPT.

Fondation

L'assemblée constitutive de CPT-CH a eu lieu à l'invitation de l'OFEV le 24 juin 2011 à Ittigen bei Bern. La création de l'association CPT-CH est motivée par d'autres raisons que celles qui poussent l'OFEV à mandater AGRIDEA pour la coordination nationale pour la protection des troupeaux. D'un côté les domaines de l'élevage, de la formation, de la détention et de l'utilisation de CPT doivent répondre à des défis pressants qui doivent être examinés dans le détail, en particulier la question encore non résolue de l'obtention obligatoire de l'attestation de compétence pour les détenteurs de chien. D'un autre côté, la demande de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral via la motion «soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores» du conseiller national Hansjörg Hassler ne demande pas seulement des solutions pour le financement à long terme des mesures de protection des troupeaux mais également une protection juridique, une clarification de la problématique de la responsabilité en relation avec les cas de morsures ainsi qu'une surveillance des CPT. Avec les seules ressources de la coordination nationale pour la protection des troupeaux cela n'était pas possible. C'est pour ces exigences et ces défis que la Confédération a décidé de réagir en fondant l'association CPT-CH. En conséquence, CPT-CH a reçu un cahier des charges clair de l'OFEV et est à quelques exceptions près financée par la Confédération.



Le logo de l'association CPT-CH relie l'empreinte d'un mouton ou d'une chèvre avec celle d'un chien.

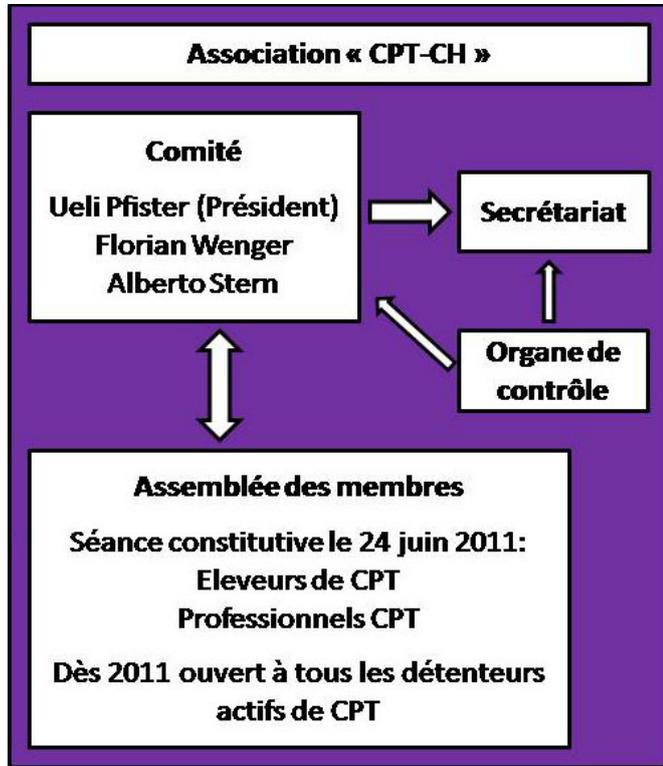
Comité et secrétariat

Lors de l'assemblée constitutive, Ueli Pfister, membre présent de l'association, a été élu à la présidence, il est accompagné des membres élus du comité, Alberto Stern et Florian Wenger. Le bureau de CPT-CH a été rattaché au moyen d'un contrat de mandat à AGRIDEA. Felix Hahn et François Meyer, respectivement secrétaire général et collaborateur scientifique sont chargés du fonctionnement du secrétariat. Chez AGRIDEA se trouve un secrétariat professionnel, une imprimerie, un département informatique et différents services dont peut bénéficier le secrétariat.

Environ tous les quatre mois a lieu une séance du comité de CPT-CH, le secrétariat et parfois des invités y prennent part. Le président et le secrétariat se réunissent régulièrement pour des prises de position et la planification des prochaines étapes de travail.

Un compte de l'association a été ouvert auprès de la caisse d'épargne de Rüeggisberg. La société Agro Treuhand Berner

Oberland soutient le secrétariat pour la tenue des comptes qui se fait à l'aide du logiciel AGROTwin et est responsable du bouclage des comptes et de la Review.



La structure de l'association CPT-CH.

Adhérents

CPT-CH réunit des personnes qui s'engagent de manière intensive avec des CPT. Comme membres, en plus des éleveurs de CPT, il y a en première ligne les détenteurs d'animaux de rente qui protègent leurs troupeaux avec des CPT. Lors de sa fondation en 2011 CPT-CH comptait 15 membres – ceux-ci faisaient déjà tous partie du programme de protection des troupeaux de la Confédération par un mandat en relation avec les CPT. Dans le cadre de la première assemblée ordinaire en avril 2012 d'autres personnes ont pu être reçues et le nombre de membre s'est élevé à 105. Les nouveaux membres se composent presque exclusivement de détenteurs de petit bétail qui travaillent avec des CPT. La cotisation de CPT-CH est de CHF 100.- par année.

A côté de l'engagement pour l'utilisation en conformité légale, efficace et avec le moins de conflits possible des CPT découlant du mandat de la Confédération, qui naturellement bénéficie à chaque détenteur de CPT, l'association offre également à ses membres:

- La participation gratuite aux cours de CPT-CH pour l'obtention de l'attestation de compétence qui est obligatoire pour les détenteurs de chiens;
- Une réduction sur l'achat de nourriture pour chiens de la marque Hill's (pour l'instant valable jusqu'à fin juillet 2013);
- La possibilité de participer gratuitement aux cours de formation continue de CPT-CH;

- L'abonnement au magazine «Forum petit ruminants» comme magazine de l'association;
- Des plateformes d'échanges entre détenteurs de CPT (assemblée générale annuelle, plateforme internet avec forum en ligne, offre de formation continue);
- La défense des intérêts auprès des autorités juridiques et de la société.

Dans les cas particuliers ayant un caractère jurisprudentiel, CPT-CH s'engage avec un avocat pour les litiges en rapport avec des CPT.

Communication interne

Afin d'informer régulièrement les membres de CPT-CH sur les activités de l'association et les nouveautés en relation avec les CPT, le bureau utilise des courriers et internet. Ainsi sur la page internet de la protection des troupeaux se trouve une partie sécurisée par un mot de passe réservée aux membres de l'association. Dans cette zone se trouve également le forum en ligne servant de plateforme d'échange autour de la thématique des CPT. Ce forum n'est pour l'instant que très peu utilisé – les demandes de renseignements se faisant par contact direct, par mail ou téléphone auprès du secrétariat ou d'autres interlocuteurs.



Le «Forum petits ruminants» paraît dix fois par an en allemand et en français.

En 2012, l'association faïtière Caprovis a accepté l'association CPT-CH comme nouveau membre. Dès janvier 2013, le magazine «Forum petits ruminants» est donc aussi l'organe de publication

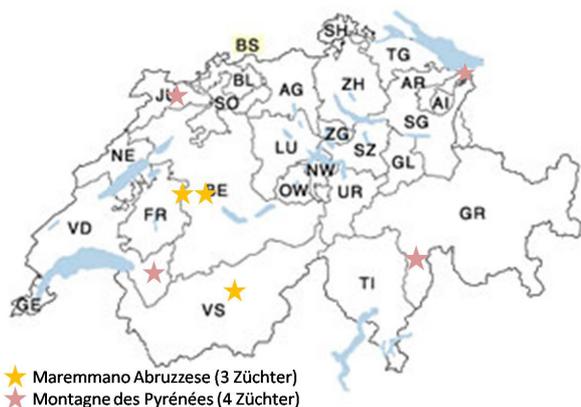
officiel de CPT-CH et dans chaque numéro une page est dédiée à l'association. Le «Forum petit ruminants» est le seul magazine spécialisé pour les éleveurs et les détenteurs de moutons, de chèvres, de brebis, de cerfs et récemment aussi de CPT en Suisse.

3. Elevage et formation des CPT

Le réseau d'éleveurs de CPT

En 2012, c'est encore la coordination nationale pour la protection des troupeaux (implantée chez AGRIDEA) qui soutient les éleveurs de CPT grâce aux moyens financiers de la Confédération. La coordination de l'élevage sera reprise par la suite par CPT-CH. Les éleveurs suivants bénéficient, en 2012, d'un contrat avec AGRIDEA: Walter Hildbrand (VS), Jean-Pierre Vittoni (VD), Ueli Pfister (BE), Alberto Stern (GR) et Mario Heller (SG). A la fin de l'année, Anna Biemann (FR) a rejoint ce réseau – elle élève déjà une portée de chiots en contrat avec CPT-CH. Un contrat spécial existe en 2012 entre AGRIDEA et Florian Wenger (JU). C'est en premier lieu l'expérience concernant les CPT et les bovins qui est menée.

En 2013, tous les contrats d'élevage et de formation des CPT du programme national de protection des troupeaux seront conclus par CPT-CH. CPT-CH poursuit en même temps plusieurs buts ; former un réseau d'éleveurs, mieux dédommager les éleveurs pour leur travail (en relation avec des exigences claires pour l'élevage et la qualité des chiens) et mettre sur pied une offre de formation continue pour les éleveurs de CPT.



Le réseau d'éleveurs de CPT en 2012.

Coordination de l'offre et des demandes de CPT

La coordination pour la protection des troupeaux chez AGRIDEA est jusqu'à présent responsable du suivi des demandes de CPT. CPT-CH est, quant à elle, responsable non seulement des portées et de la bonne formation des chiens issus des élevages officiels mais également qu'il y ait à disposition suffisamment de chiens à placer. Tandis que les chiens qui ont été placés au printemps 2012 ont encore été élevés et formés dans le cadre de la coordination

nationale pour la protection des troupeaux, CPT-CH a repris la planification et la coordination des portées dès l'automne 2012 (pour les placements de CPT en 2012 nous vous prions de consulter le rapport annuel de la coordination nationale pour la protection des troupeaux).

En vue de la saison d'alpage 2013 et de l'avenir, CPT-CH a, en concertation avec la coordination nationale pour la protection des troupeaux, clairement structuré le déroulement du placement des CPT (voir annexe 6). Les interventions intensives devraient permettre aux éleveurs de CPT de placer de manière optimale les CPT disponibles à la vente. Pour l'année 2013, cette planification ne peut pas encore être définitive car il y a encore trop de changements et cela demande encore un temps de maturation pour qu'elle puisse être clairement communiquée.

Concrètement, la coordination nationale pour la protection des troupeaux en partenariat avec les cantons collecte jusqu'à fin janvier 2013 toutes les demandes de CPT et les priorise en fonction de la pression exercée par les grands prédateurs et de l'ensemble des mesures prises pour la protection des troupeaux par l'exploitation à l'alpage et en plaine. Sur la base de ce travail de planification, CPT-CH s'occupe de répartir les chiens dans les exploitations choisies et d'intégrer les CPT dans les nouveaux troupeaux. Seuls les CPT du groupe d'intervention mobile seront répartis plus tard par la coordination nationale pour la protection des troupeaux.



En 2013, de nouveaux éleveurs seront intégrés au réseau comme, entre autres, Jean-Daniel Spicher de Treyvaux/FR.

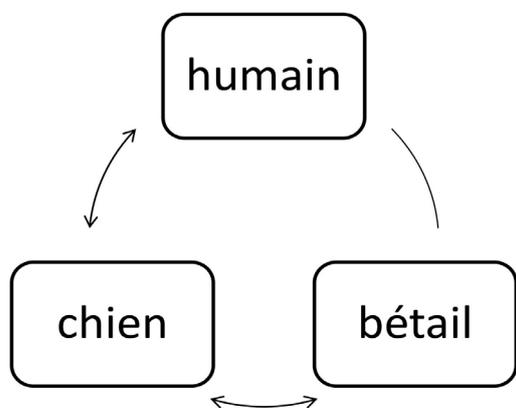
Exigences de l'élevage et de l'éducation des CPT

Une des tâches centrales de l'association est la mise en oeuvre des directives pour l'élevage et l'éducation (mais également la détention et l'utilisation) des chiens. La Confédération soutient l'association dans ces tâches en élaborant les lignes directrices. Ces lignes directrices seront définies par l'OFEV probablement en 2014.

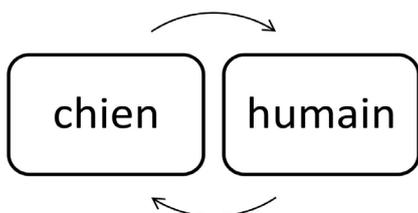
Il est certain que d'ores et déjà seuls des CPT élevés selon des lignes de travail sont utilisés. Ces lignes de travail accordent à la phase d'éducation du chien et à l'éleveur, en tant que garant de socialisation du chien, une importance plus grande qu'auparavant.

Le CPT tire les compétences primordiales pour son utilisation de son instinct. Cela signifie qu'il faut le préserver et l'encourager. Les CPT seront principalement utilisés sur les régions d'alpages et donc ils auront également des contacts avec des touristes et des sportifs. C'est pourquoi ils doivent être habitués à avoir des contacts avec les humains comme ils le sont avec leurs protégés. L'éducation du CPT doit donc permettre une double socialisation, à savoir avec son troupeau et avec les humains (voir la figure ci-dessous). Sa relation au troupeau reste fondamentale et n'est pas en concurrence avec sa relation aux humains. Malgré cela, l'éducation doit faire soigneusement attention à ce qu'une fidélité conséquente du chien envers le troupeau puisse se construire. L'obéissance proverbiale des chiens n'est malheureusement pas une réalité avec les CPT. La relation de confiance avec le détenteur est d'autant plus importante. Cette relation s'obtient par le rôle de garant de socialisation du détenteur qui implique de satisfaire les besoins directs du chien permettant de conduire sans réserve le chien et de le calmer.

Chien de protection des troupeaux



Autre chien



A côté de la relation chien-animaux de rente la relation détenteur-chien gagne en importance dans le cadre du programme national de protection des troupeaux.

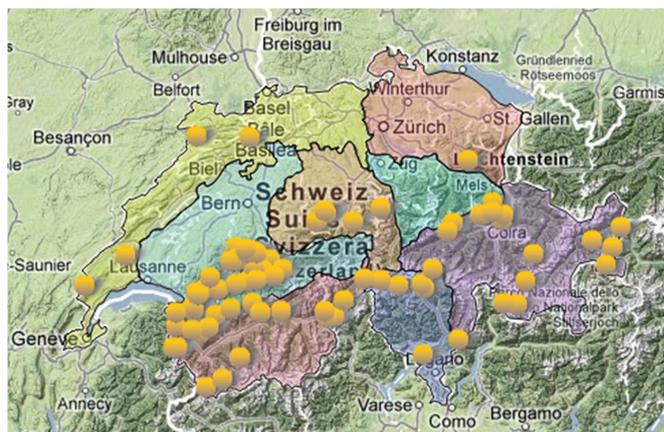
Tout d'abord, le CPT doit grandir environ deux ans; puis il peut être sûr de lui, digne de confiance, fidèle au troupeau, vigilant et réactif. Il n'a fait jusque là aucune expérience négative avec des inconnus bien qu'il doit apprendre dans différentes situations,

aussi estime-t-il correctement ce type de rencontres. L'obéissance du CPT lors de son utilisation s'avère difficile puisqu'il n'y a pas de possibilité de le diriger. C'est pourquoi le jugement du détenteur du chien est un élément important pour empêcher les cas de morsures. Il ne faut cependant pas oublier qu'un CPT socialisé avec les humains aboie et peut effrayer les randonneurs, les cyclistes,... Que le chien «contrôle» les personnes étrangères dans les alentours de son troupeau est inévitable.

4. Détention et utilisation des CPT

CPT utilisés en Suisse

Le nombre de CPT utilisé en Suisse augmente au fil des ans de manière plus ou moins linéaire. De 102 en 2008, le nombre de chien régulièrement utilisé sur les alpages est passé à 173 en 2012. Ceci s'explique par la présence des grands prédateurs, en particulier le loup, dans neuf régions pour lesquelles les cantons et la Confédération ont dessiné ou agrandi des périmètres de prévention et les détenteurs de petits bétails ont été incités à prendre des mesures de protection pour leur troupeau. En revanche, dans des régions qui ont depuis longtemps un périmètre de prévention et où la pression du loup diminue, comme dans la Surselva/GR et en Bas-Valais, le nombre de CPT utilisé est, tendanciellement, en diminution.



Pâturages avec CPT durant l'été 2012.

Alors que la plupart des utilisations de CPT se font durant l'été sur des surfaces d'estivages classiques, il existe aussi des chiens qui protègent durant toute l'année les animaux de rente sur les pâturages de basse altitude (en particulier dans les régions avec une forte densité de lynx).

Dans l'ensemble, la Confédération verse, en 2012, des contributions pour 235 CPT – ce nombre comprend les CPT mentionnés plus haut mais également tous les chiens d'élevages, les chiots et les chiens du groupe d'intervention mobile. A la première place par le nombre de CPT utilisé se trouve le canton de Berne suivi par les cantons des Grisons, du Valais, de Vaud, de Fribourg, du Tessin et de Lucerne (classement par ordre décroissant). Quelques CPT sont utilisés dans d'autres cantons comme au Jura et à Obwald.

Des animaux de rente protégés grâce aux CPT

En Suisse, les CPT protègent en premier lieu les troupeaux de moutons. Parmi environ 90 alpages protégés, près de 90% sont composés de moutons, le reste est composé de chèvres excepté deux cas de bovins. Si l'on étudie le nombre d'animaux protégés la proportion est encore plus prononcée: environ 30'000 moutons protégés par des CPT contre environ 1'000 chèvres protégées. Dans l'ensemble cette situation reflète le type de petit bétail attaqué par les prédateurs et le fait qu'en Suisse il y a environ dix fois plus de moutons estivés que de chèvres.

En Suisse il manque certes des expériences étendues avec des meutes de loups mais un coup d'œil en France confirme qu'avec la présence de meutes, la plus grande menace au sein des animaux de rente concerne le petit bétail. Les bovins et les chevaux ne constituent qu'un petit pourcentage des animaux de rente attaqués. Malgré cela la protection de troupeaux isolés de grands bovins gagnera certainement en importance. Les dégâts sur les bovins ou les chevaux ont un plus gros impact tant financier qu'émotionnel que les dégâts sur le petit bétail. C'est pourquoi, il existe en Suisse depuis quelques années un projet pilote dans une exploitation bovine. En 2012, dans le cadre de ce projet pilote, trois exploitations utiliseront des CPT avec des bovins:

- Exploitation de vaches allaitantes Raymontpierre/JU
- Alpage de vaches laitières Les Châtelards/VD
- Alpage de génisses Homad/BE



D'autres expériences dans le domaine de la protection des génisses doivent être menées durant les prochaines années.

Alors qu'à Raymontpierre des CPT étaient déjà utilisés depuis des années, en 2012 sur les alpages des Châtelards et d'Homad ils ont été utilisés pour la première fois. Ces chiens, qui avaient toujours grandi dans des troupeaux de moutons, ont été intégrés avec les vaches, respectivement les génisses sans problème au printemps, mais suite à un gros investissement.

Le guide «CPT dans les régions de pâturages»

En référence au guide «bovins et sentiers pédestres», CPT-CH, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), a élaboré le guide «chiens de protection des troupeaux dans les régions de pâturages». Le but de ce guide est de réduire au minimum les potentiels conflits entre les CPT et les randonneurs, cyclistes, etc. En particulier et en premier lieu l'utilisation sans risques des chemins pédestres et cyclistes officiels. Le guide de quatre pages contient une liste de contrôle qui doit aider les responsables d'exploitation avec CPT à analyser les risques relatifs aux accidents entre des CPT et des randonneurs, respectivement des cyclistes. Pour cette raison l'exploitant doit définir et mettre en œuvre diverses mesures afin de réduire les risques. Suisse Rando, Suisse Mobile ainsi que l'association suisse des éleveurs de moutons et de chèvres ont été consultés lors de l'élaboration du guide.

CPT-CH a distribué le guide au printemps 2012 avec une lettre d'accompagnement à tous les responsables d'exploitation de pâturage avec un CPT afin de les aider à prendre en considération leur obligation de diligence lié au CPT (cet envoi sera effectué chaque année). Les formateurs canins de CPT-CH thématisent également le guide durant les cours théoriques et pratiques de l'attestation de compétence. De plus, afin de faire connaître le guide à un plus large public celui-ci a fait l'objet d'un article dans le magazine «Forum pour les petits ruminants» durant l'été 2012.



Ce type de situation devrait être évité grâce à l'aide du guide. Cet exemple entraînerait de manière certaine un conflit entre les CPT et les randonneurs.

5. Contrôle et gestion des CPT

Divers instruments complémentaires

Un aspect central de la motion Hassler est la meilleure gestion de la population de CPT en Suisse. CPT-CH a, pour cette raison, commencé à élaborer et à travailler avec deux bases de données en ligne (GRIDS et ZooEasy). En 2012 également les premiers cours pratiques proposés par CPT-CH dans le cadre de l'attestation de compétence obligatoire ont eu lieu. Ce cours s'adresse spécifiquement aux détenteurs de CPT et les sensibilisent aux problèmes

qu'ils pourraient rencontrer avec leur CPT. Les détenteurs peuvent également recevoir des conseils (sur les chiens peu sûrs d'eux, sur un manque de confiance entre le chien et le détenteur, sur les conditions de détention défavorables, etc.). CPT-CH travaille avec ses propres formateurs canins qui sont tous au bénéfice d'une grande expérience avec les CPT. Ces experts vont élaborer un nouveau protocole en 2013.

Actuellement, il n'y a pas encore de lignes directrices émanant de la Confédération concernant l'élevage, l'éducation, la détention et l'utilisation des CPT. Cependant, dans le cadre du contrat de soutien entre AGRIDEA, les éleveurs et les propriétaires des chiens, il existe déjà quelques exigences (p.ex. deux contrôles hebdomadaires des animaux de rente et des CPT pour les troupeaux non gardés). Dans le futur, le domaine de l'élevage sera rattaché aux offices vétérinaires responsables qui élaboreront des contrôles standardisés pour les chiens. Les détenteurs de chiens soutenus seront à l'avenir probablement soumis à une déclaration portant sur certaines informations (p.ex. les vaccinations et les vermifugations des chiens ou, sous forme de journal, les contrôles durant la saison d'estivage sur les alpages non gardiennés).

Dès 2014, les personnes ne répondant pas aux futures lignes directrices émises par la Confédération concernant les CPT ne seront plus soutenues financièrement par l'OFEV et ne pourront plus être membre de l'association CPT-CH. La procédure de contrôle du respect des lignes directrices est, pour le moment, encore en phase de réflexion et de discussion. D'un côté, une collaboration avec les cantons est à l'étude et de l'autre, l'idée de créer en plus de l'association CPT-CH un centre de compétence pour les CPT chargé du contrôle et de la gestion des CPT est d'actualité.

L'enregistrement des CPT

Comme tous les chiens, les CPT doivent être correctement enregistrés dans la base de données nationale ANIS. Par le passé, les changements de propriétaires ou le décès d'un CPT n'étaient souvent pas annoncés à ANIS. CPT-CH a, depuis 2012 dans le cadre de la création de la base de données GRIDS par la Confédération, correctement annoncé, chez ANIS, les CPT soutenus.

Malgré le fait qu'il soit déjà possible d'enregistrer un chien comme CPT (le propriétaire du chien peut activer cette possibilité lui-même). Cet enregistrement n'est lié à aucune condition et ne signifie en aucun cas pour CPT-CH un enregistrement officiel comme chien de travail utilisé comme CPT. A l'avenir, l'enregistrement officiel des CPT sera lié à des conditions concrètes. C'est pourquoi le chien enregistré ne doit pas seulement être utilisé activement afin de protéger les troupeaux d'animaux de rente mais doit également remplir une série d'exigences concrètes émises par la Confédération concernant l'élevage, l'éducation, la détention et l'utilisation.

Base de données en ligne GRIDS

Afin que tous les éleveurs de CPT mandatés ainsi que les offices vétérinaires cantonaux puissent avoir un accès facilité aux informations les plus importantes sur les CPT, CPT-CH a développé un

module spécifique pour la base de données en ligne GRIDS de la Confédération. GRIDS est l'acronyme en allemand du système d'information et de documentation sur les grands prédateurs. La base de données a été développée par le KORA qui s'occupe de la gestion des grands prédateurs. Elle est utile pour recenser les dégâts sur les animaux de rente causés par les grands prédateurs et également pour gérer efficacement d'autres données sur ces animaux.

Dans le module protection des troupeaux de GRIDS, se trouvent trois types de données, qui sont toutes reliées les unes aux autres: les informations sur les CPT (numéro de puce, date de naissance, race, etc.), les données sur les pâturages sur lesquels des CPT sont utilisés (périmètre d'alpage, nombre et race des animaux de rente, etc.) et les informations sur les personnes en relation avec la protection des troupeaux (éleveurs de CPT, propriétaire de CPT, responsable d'alpage, berger d'alpage avec CPT, etc.). Seuls les CPT travaillant dans le programme de la Confédération figurent dans GRIDS.

GRIDS est développé par l'entreprise Innflow et peut être, en tout temps et selon les besoins, amélioré. Actuellement, deux fonctionnalités sont en développement: la possibilité d'effectuer des requêtes de recherche avec différents filtres et l'exportation des données de GRIDS sous forme de tableau Excel. La fonction d'exportation est importante, par exemple, pour établir des listes d'adresses pour les publipostages et demande, évidemment, un traitement complexe des données. GRIDS est actualisé par CPT-CH.

ZooEasy – Base de données généalogique et fiche chien

Dans la base de données GRIDS ne figure que des informations actuelles. Quel chien appartient aujourd'hui à qui et où est-il utilisé? Les données passées ne sont pas archivées dans GRIDS, c'est pourquoi il n'y a aucune information sur les propriétaires précédents du chien ou sur les lieux d'utilisation précédents. GRIDS n'est pas une base de données généalogique à but d'élevage. C'est pourquoi CPT-CH travaille avec une deuxième base de données pour CPT nommée ZooEasy. Comme GRIDS, elle se trouve en ligne. Le module de base est déjà programmé et ne doit, donc, pas être développé. Il est possible d'ajouter des modules spécifiques adaptés aux besoins des CPT. Ces ajouts seraient développés par ZooEasy.

En plus des informations classiques sur la généalogie des CPT et sur leur passé, ZooEasy permet de stocker d'autres informations et documents pertinents sur les CPT (protocole sur les incidents de morsure ou sur les leçons pratiques de l'attestation de compétence, expertises que le chien a dû subir, tests médicaux, etc.). A moyen terme, chaque CPT qui a travaillé dans le cadre du programme de protection des troupeaux de la Confédération aura sa propre fiche dans ZooEasy. ZooEasy permet de connaître facilement le degré de parenté entre tous les chiens enregistrés. Tous ces moyens permettent d'une part, une professionnalisation de l'élevage de CPT et d'autre part, une amélioration de la gestion de la population de CPT.

6. Incidents impliquant un CPT

Agir avec un CPT présentant des problèmes de comportement

Les CPT sont des chiens utilitaires. Le but de leur utilisation est d'empêcher les dégâts occasionnés par les prédateurs sur les troupeaux d'animaux de rente. Cette tâche est hautement exigeante et doit être exécutée dans tous les cas de manière autonome sans soutien ou orientation de la part d'un humain. En même temps, la société et les autorités politiques ont des exigences vis-à-vis des CPT comme envers tous les autres chiens – ils ne doivent blesser ni un humain, ni un animal, rôder et chasser leur est également interdit, de plus un aboiement trop fréquent est un comportement «étrange». Bien entendu ces exigences sont contradictoires et doivent donc être comprises pour les CPT dans un cadre assez large. Un bon CPT doit donc avoir de plus hautes capacités que la plupart des autres chiens.

Le comportement de protection du CPT est le plus important, de même que sa fidélité au troupeau et sa tolérance envers les humains. Malgré tous les soins apportés et un élevage optimal, un accompagnement intensif par le détenteur du chien et une information large au public, il arrive quelquefois qu'un CPT pince ou morde.

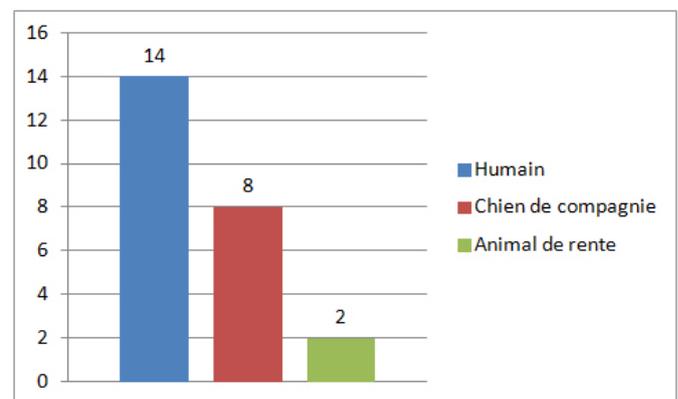
Une des tâches centrales de CPT-CH est justement de décrire dans un protocole le plus précisément possible les incidents afin de les analyser. Le but n'est pas d'établir une accusation contre le chien, le détenteur ou le touriste mais d'avoir une meilleure compréhension des incidents et de pouvoir éviter des cas similaires à l'avenir.

Conformément à la «directive technique concernant l'annonce des cas où un chien a gravement blessé un être humain ou un animal ou présente des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme» du 24 juillet 2006 émise par l'Office vétérinaire fédéral, les offices cantonaux responsables doivent juger les incidents sur une échelle à trois degrés «très grave», «grave» et «sans gravité». CPT-CH travaille déjà en collaboration avec certains cantons pour une évaluation professionnelle des incidents impliquant un CPT. Lors d'incidents entre un CPT et un chien de compagnie et sans l'avis d'un expert, il est souvent oublié que l'appréciation d'un cas ne peut se faire qu'en prenant en considération les buts d'utilisation du CPT. Cette considération est absolument indispensable.

Une expertise sur un CPT peut dans certains cas être exigée par CPT-CH, celle-ci peut également être demandée par l'office vétérinaire compétent pour un chien qu'il estime comme comportant un trop grand risque. Il est généralement admis que ce sont des tests standardisés. CPT-CH favorise, lorsqu'il est possible, une évaluation du chien sur la base d'observations faites dans un environnement connu.

Incidents de morsure et de pincement 2011/2012

Pour la période 2011/2012, CPT-CH a eu connaissance de 24 cas de morsure ou de pincement par CPT (durant les années précédentes, les cas n'étaient pas systématiquement répertoriés et analysés). 14 cas concernent les humains, 8 les chiens de compagnie et 2 les animaux de rente (chèvre respectivement veau). Deux tiers de tous les cas ont eu lieu sur les alpages et un tiers sur l'exploitation de surfaces agricoles utiles et donc à basse altitude. Etonnement, il apparaît que 14 cas sur les 16 survenus sur les alpages concernent des troupeaux gardés par un berger. Par conséquent, dans le futur, les bergers travaillant avec des CPT seront sensibilisés sur l'importance de mieux préparer l'engagement des CPT et, dans la mesure du possible, soutenus afin de réduire le risque de morsure et de pincement par les CPT.



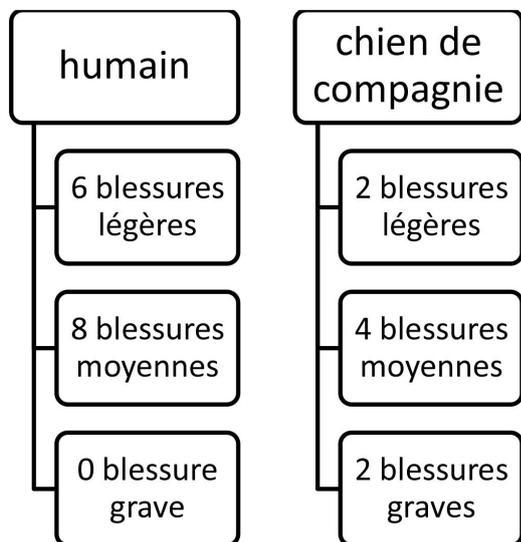
Incidents par pincement ou morsure par des CPT en 2011/2012. Dans 14 cas sur 24, des personnes se sont fait mordre ou pincer.

Dans tous les cas de morsure ou de pincement sur une personne, il s'agissait d'un randonneur ou d'un promeneur (aucun cycliste ou coureur à pied n'a été impliqué), dans la moitié des cas, la personne marchait avec des bâtons de marche. Les bâtons de marche peuvent être interprétés comme une menace pour le CPT – ceci doit être mieux pris en compte par les randonneurs ainsi que par les éleveurs de chiens. Dans deux tiers des incidents sur une personne, celle-ci se trouvait sur un chemin de randonnée officiel. Afin de réduire le nombre de cas, il est important de rendre les responsables d'alpage et d'exploitation attentifs à la problématique au moyen du guide avec liste de contrôle «CPT dans les régions de pâturage» et de prendre les mesures qui s'imposent afin de réduire les risques.

A l'exception d'un cas, tous les randonneurs avec ou sans chien de compagnie avaient été informés de la présence des CPT par un panneau d'information ou directement par le berger, et ce avant que l'incident ne survienne. Malgré le conseil figurant sur le panneau préconisant de tenir son chien en laisse, dans trois cas, ce conseil n'a pas été suivi.

Heureusement, les incidents sur les personnes peuvent être qualifiés de gravité moyenne à faible. Les blessures causées par les CPT sur les personnes sont dans six cas considérées comme étant de gravité légère (contusion, enflure, hématome, éraflure) et dans

huit cas comme étant de gravité moyenne (perforation de la peau ou du muscle). Les cas de morsure sur un chien de compagnie sont répartis dans toutes les catégories de gravité (deux blessures légères, 4 blessures moyennes et deux blessures graves).



L'échelle de gravité des blessures provoquées par des CPT en 2011/2012 sur des personnes, respectivement des chiens de compagnie.

Cas juridique impliquant des CPT en 2011/2012

Près de la moitié des 24 incidents impliquant des CPT en 2011/2012 ont eu des suites juridiques soit par voie d'ordonnance ou par amendes d'ordres émanant des cantons. CPT-CH s'est engagé dans quelques cas en menant une expertise demandée par l'administration ou en conseillant le détenteur du chien. Lors de trois cas dans les cantons des Grisons, du Tessin et de Fribourg, les experts de CPT-CH ont travaillé intensivement avec les CPT concernés et leur détenteur. Suite à ce travail, ils ont transmis un rapport détaillé aux administrations cantonales.



Visite d'alpage avec un vétérinaire cantonal après un cas de morsure avec des CPT. © REUTERS Denis Balibouse

Pour deux cas dans les cantons des Grisons et de Lucerne, CPT-

CH soutient les propriétaires des CPT dans leur appel concernant l'ordonnance pénale émise par l'administration cantonale car elle la juge excessive. Ces deux cas concernent des incidents impliquant des CPT et des chiens de compagnie, notons que le cas dans les Grisons s'est déroulé en 2010. L'avocat Michael Bütler a été mandaté en 2010 par l'OFEV pour élaborer un avis de droit concernant les CPT. De plus, il représente dans les deux cas mentionnés ci-dessus le propriétaire des CPT et CPT-CH. Au début de l'année 2013, ces deux cas étaient encore pendants. Le tribunal de première instance grison a rendu un jugement favorable au propriétaire du CPT mais le ministère public grison a fait recours.

7. Formation de base et continue des détenteurs et éleveurs de CPT

Conception des cours de l'attestation de compétence pour les détenteurs de CPT

Chaque détenteur de chien qui a fait l'acquisition d'un chien après le 1er septembre 2008 doit obtenir dans l'année suivant l'achat du chien l'attestation obligatoire de compétence pour les détenteurs de chiens. Cette prescription émanant de la Loi sur la protection des animaux concerne les détenteurs de CPT. D'ordinaire, ils rencontrent un problème car les CPT ne peuvent pas suivre les cours «standards» de l'attestation de compétence et il n'existe pas de cours spécifique pour les CPT. En conséquence, CPT-CH s'est attelé à cette tâche et propose une solution afin que la détention des CPT puisse être en conformité légale.

CPT-CH a élaboré un concept de cours pour l'attestation de compétence qui a été reconnu par l'office vétérinaire fédéral en juillet 2011. Les cours de l'attestation de compétence organisés par CPT-CH abordent les contenus définis pour les cours «standards» mais intègrent également quelques aspects spécifiques des CPT. CPT-CH dispose d'un numéro d'autorisation (11/0029) pour l'organisation des cours de l'attestation de compétence pour les détenteurs de chiens.

Malgré le scepticisme des détenteurs de CPT et des experts vis-à-vis des cours de l'attestation de compétence pour les CPT lors de la présentation du projet, ils ont rapidement pu constater que les cours représentaient une réelle opportunité pour l'avenir des CPT en Suisse. De plus, CPT-CH maintient un lien direct avec ses membres et peut ainsi proposer un meilleur suivi individuel des CPT, ainsi les détenteurs de CPT bénéficient d'un bon encadrement et de conseils appropriés sur la détention et l'utilisation des CPT. Les cours de l'attestation de compétence organisés par CPT-CH sont gratuits pour les membres de l'association.

Dès 2013, la Confédération ne soutiendra financièrement que les CPT dont la détention et l'utilisation sont en conformité avec la législation – ainsi il est de la responsabilité personnelle d'obtenir l'attestation de compétence.

Mise en œuvre des cours de l'attestation de compétence organisés par CPT-CH

Les cours comprennent une partie théorique et une partie pratique.

Partie théorique de l'attestation de compétence organisée par CPT-CH (un demi-jour)

La partie théorique de l'attestation de compétence est obligatoire pour tous les détenteurs de chiens qui n'avaient encore pas eu de chien avant le 1.9.2008, ceci sans distinction entre un CPT ou un autre chien. Pour les détenteurs de CPT, la participation au cours est vivement conseillée, car elle expose les défis spécifiques liés à la détention et à l'utilisation des CPT. Dès 2014, il est probable que la fréquentation de ce cours devienne obligatoire pour tous, c'est-à-dire pour les personnes qui débutent leur travail avec des CPT et pour celles qui désirent être soutenues par la Confédération.

Partie pratique de l'attestation de compétence organisée par CPT-CH (4 leçons)

La partie pratique du cours de l'attestation de compétence est obligatoire pour tous les détenteurs de chien qui ont acquis un ou plusieurs chiens après le 1.9.2008. Les leçons pratiques doivent être suivies avec chaque nouveau chien (il est, en revanche, possible que les leçons soient suivies avec plusieurs chiens en même temps). Deux leçons ont lieu chez le détenteur du chien sur son exploitation, une leçon double est organisée sous forme de leçon de groupe.

Non seulement la partie théorique mais également la partie pratique sont dispensées par des formateurs canins agréés qui ont de l'expérience avec les CPT. En 2012, les six personnes suivantes ont été engagées par CPT-CH pour ces cours: Jean-Marc Landry, Elena Stern, Ueli Pfister, Gabriela Straub, Jan Boner et Jenny Dornig. CPT-CH a organisé 6 cours théoriques à Bex/VD, Cadenazzo/TI, Hondrich/BE (2 cours), Viège/VS und Landquart/GR. En 2013, 113 personnes ont reçu le certificat de la partie théorique de l'attestation de compétence délivré par CPT-CH et 61 personnes ont reçu l'attestation pour la partie pratique, ce qui représente au final 89 CPT.

Formation continue interne à l'association

Entre les 21 et 23 octobre 2011, la première rencontre de CPT-CH a eu lieu à Schwefelbergbad/BE, des éléments de formation continue y ont été intégrés. Différents intervenants et intervenantes ont présenté, sous la forme d'input, différents aspects des CPT et des défis inhérents aux CPT. A la fin de chaque exposé, les discussions étaient intenses. La rencontre a permis d'établir un premier aperçu des problèmes autour des CPT et aussi de se rendre compte que les membres de l'association présents avaient parfois des avis divergents. Comme d'ordinaire, les discussions

ont permis des échanges informels très importants entre les différentes personnes présentes. Le séjour à Schwefelbergbad a été le point de départ de plusieurs activités de l'association.

En 2012, aucune formation continue pour les éleveurs et les détenteurs de CPT n'a eu lieu mais d'importants préparatifs en vue de la première formation continue officielle seront entrepris au printemps 2013. Ainsi Ueli Pfister a noué les premiers contacts avec la société Kynologos (société pour la recherche appliquée sur la détention des chiens) avec pour but de voir Kynologos s'impliquer en 2013 pour la première formation continue de CPT-CH destinée aux éleveurs. Ueli Pfister et Elena Stern ont participé dans ce contexte à un séminaire de Kynologos.

8. Travail d'information, de sensibilisation et de communication

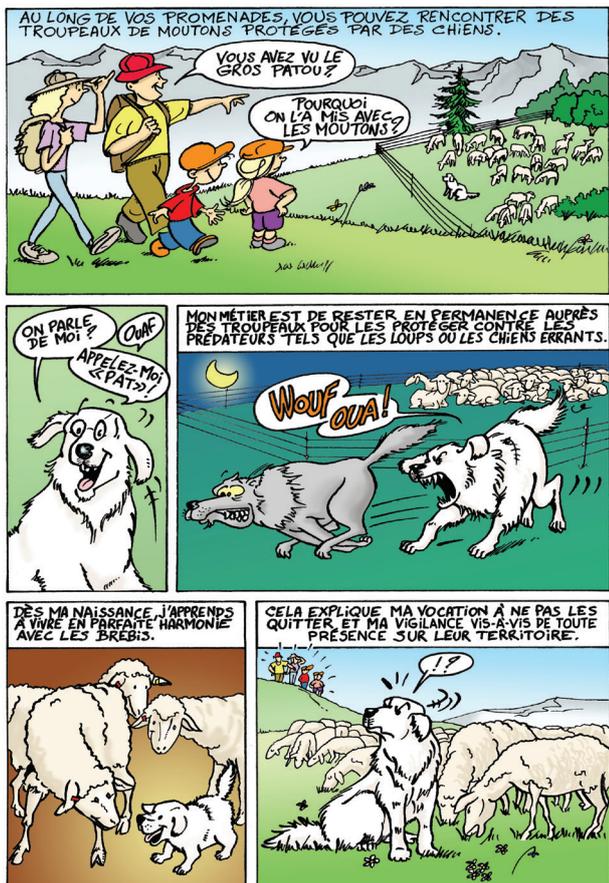
Une multitude de moyens de communication

Une tâche importante de CPT-CH est de faire connaître à un large public le rôle des CPT et le comportement correct à adopter avec ces chiens. Il y a encore une compréhension déficiente du public vis-à-vis des CPT, c'est pourquoi la tolérance est encore faible. Les panneaux d'information sur les CPT renseignent les randonneurs sur la présence de CPT sur le terrain et donne des recommandations sur le comportement à adopter. Au début de chaque saison d'estivage, CPT-CH actualise sur son site internet www.protectiondestroupeaux.ch, une carte interactive recensant tous les alpages avec CPT. Les plus importantes règles de comportement à adopter lors de rencontres avec un CPT sont également véhiculées par un flyer, une sympathique bande-dessinée et un petit clip vidéo.



La conseillère fédérale Doris Leuthard, la conseillère d'Etat vaudoise Jacqueline de Quattro et l'éleveur de CPT Jean-Pierre Vittoni lors de l'événement médiatique sur l'alpage de Creux-de-Champ. © REUTERS Denis Balibouse.

CPT-CH s'efforce de distribuer à un large réseau les informations. Ainsi les moyens de communication sont mis à disposition des bureaux d'offices du tourisme, des parcs naturels, des remontées mécaniques, des restaurants de montagnes, des propriétaires de CPT, des exploitants d'alpages avec CPT, des foires de sport et nature, des musées, etc.



La bande-dessinée développée par la France est disponible en Suisse.

Travail avec les médias

Un événement médiatique exceptionnel de CPT-CH a eu lieu le 31 juillet 2012 sur l'alpage Creux de Champ/VD. Non seulement la conseillère fédérale Doris Leuthard mais également la conseillère d'Etat vaudoise Jacqueline de Quattro y ont participé. L'événement a été médiatisé par de nombreux médias régionaux et nationaux. Ainsi, la thématique de la protection des troupeaux d'animaux de rente soumis à la pression des grands prédateurs a pu être relayée par les médias de même que les résultats obtenus avec les CPT.

Un autre exemple de travail médiatique est celui du reportage, en septembre 2011, de l'émission Einstein de la télévision Suisse alémanique dont le thème était les tests de comportement pour les CPT et qui a été tourné sur l'exploitation d'Ueli Pfister. Il faut également souligner la parution, en septembre 2011, dans Coop Magazine, l'hebdomadaire suisse avec le plus grand tirage, d'un article écrit en collaboration avec CPT-CH consacré à la protection des troupeaux avec des chiens. Divers autres articles sur les CPT

sont parus dans les plusieurs médias suisses à l'initiative de CPT-CH et plusieurs requête des médias ont été satisfaites.



Le panneau d'information sur les CPT a été développé sur le modèle de celui des vaches allaitantes.

Formation des gardes-faune

En juin 2012, l'OFEV a organisé, dans la région de Planfayon/FR, une formation continue pour les gardes-faune (en particulier ceux des districts francs fédéraux) sur le thème des CPT. CPT-CH a reçu le mandat d'organiser et de définir le contenu de cette formation continue. L'organisation sur deux jours a permis d'offrir la formation en allemand et en français. La formation a rencontré un franc succès.

Pour commencer, les gardes-faune ont reçu des informations sous forme d'exposé sur le thème des CPT, thématique qui a pu être reliée avec différents défis et efforts liés à la protection des troupeaux dans le région du Gantrisch et du Lac noir et donc avec la problématique des dégâts dus au loup. Ensuite, une visite de terrain a été conduite sous la direction du responsable de la protection des troupeaux de la région, Ueli Pfister. Elle a mené les participants sur différents alpages sur lesquels plusieurs déten-

teurs de moutons ont fait part de leurs expériences avec le loup et les CPT.

Le deuxième jour, les CPT ont été au centre de l'attention. Une grande expérience a été menée pour les gardes-faunes afin de leur présenter le comportement des CPT dans quatre situations différentes: 1) CPT au milieu de ses moutons, 2) CPT avec des moutons inconnus, 3) Rencontre entre un CPT et un Border Collie hors d'un troupeau, 4) Rencontre entre un CPT et un Border Collie dans un troupeau. Les gardes-faune ont pu se rendre compte de façon saisissante que le CPT réagit très différemment en fonction de la situation. C'était pour beaucoup une grande surprise de constater qu'un CPT qui n'est pas dans son troupeau adopte un comportement amical typique de son espèce tandis que dans le cadre de son travail – c'est-à-dire dans son troupeau – il adopte un comportement d'alerte marqué contre le chien étranger. Et cela a paru dès lors clair pour tous les gardes-faune que les CPT adoptaient un comportement très différent avec les animaux d'un troupeau qu'ils connaissaient par rapport aux animaux inconnus (moutons, chèvres ou gibier peu importe) qui sont nouveaux sur l'alpage. Qu'un CPT chasse un chamois des alentours de son troupeau peut donc être considéré comme un comportement normal de ce chien.



Le parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut organise chaque année une manifestation avec pour thème les CPT.

Autres travail de communication

CPT-CH n'a pas seulement organisé, en 2011/2012, l'événement médiatique avec la conseillère fédérale Doris Leuthard et la formation continue des gardes-faune mais également une série d'activités pour informer et sensibiliser le public au comportement à adopter avec les CPT. Le 15 mars 2012, CPT-CH a organisé, en partenariat avec la coordination nationale pour la protection des troupeaux, une journée consacrée à la protection des troupeaux et destinée aux experts de la protection des troupeaux ainsi qu'aux responsables des offices vétérinaires cantonaux. D'autre part, CPT-CH a tenu un stand avec quelques moutons et deux CPT du 13 au 16 avril 2013 à la foire NATUR, la plus grande foire suisse pour le développement durable, à Bâle. Le but était d'atteindre un public aussi large que possible afin de transmettre

des informations sur les CPT et le comportement correct à adopter avec ceux-ci.

Autres manifestations durant lesquelles CPT-CH était présente:

- Juillet 2012: stand d'information sur les CPT à Rossinière/VD en partenariat avec le parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut.
- Septembre 2012: exposé lors de la journée d'information de Suisse Rando à Ittigen/BE.
- Novembre 2012: exposé à la police cantonale des Grisons à Coire.

9. Contacts et partenaires centraux de CPT-CH

Offices fédéraux

CPT-CH a été fondé en 2011 à l'initiative de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La répartition des tâches entre l'OFEV et CPT-CH a été définie en détails notamment les tâches de l'association qui sont financées par l'OFEV. En plus de la séance annuelle avec les cadres du projet de la protection des troupeaux au sein de la Confédération, des échanges réguliers ont lieu avec l'OFEV mais également avec l'Office fédéral de l'agriculture. En 2012, CPT-CH a été intégré au groupe de travail des grands prédateurs de l'OFEV.

Nous avons aussi eu plusieurs contacts avec l'Office vétérinaire fédéral avec en ligne de mire, d'une part les cours pour l'attestation de compétence et d'autre part l'actuelle révision de l'Ordonnance sur la chasse. CPT-CH a travaillé sur la révision de l'Ordonnance sur la chasse afin d'écrire une prise de position. La consultation pour cette révision court jusqu'au 3 décembre 2012.

Offices vétérinaires cantonaux

En Suisse, les dispositions sur les chiens sont cantonales. C'est pourquoi CPT-CH a depuis sa fondation noué des contacts intenses avec les offices vétérinaires cantonaux. Aujourd'hui, le CPT comme chien de travail est, en Suisse, un phénomène nouveau et en conséquence les connaissances, de l'administration et du public sur ces chiens est souvent lacunaire.

De plus, il apparaît que les différentes lois cantonales (tout comme la loi fédérale) ne régissent pas les conditions d'utilisation de ces chiens. Afin que les CPT et leurs particularités soient exposées et que les problèmes ou défis existants puissent être débattus, CPT-CH a cherché le dialogue avec plusieurs vétérinaires cantonaux et responsables canins dans les cantons. Des contacts intensifs ont d'ors et déjà eu lieu avec les offices vétérinaires des cantons du Valais, du Tessin, des Grisons, de Lucerne, de Berne, de Fribourg et du Jura. Pour les cantons de Vaud et de St.-Gall, un premier contact téléphonique a montré qu'il n'y avait pas d'urgence à aborder cette question.

Suite à cela, CPT-CH a invité tous les Offices vétérinaires cantonaux dont le canton est inclus dans un périmètre de prévention à la journée d'information de la protection des troupeaux du 15

mars 2012. Dans le cadre de cette journée, CPT-CH a présenté les demandes de la Confédération liées à l'utilisation conforme des CPT. Ces exigences fédérales ont donné naissance au concept de cours pour l'attestation de compétence qui met un accent sur les défis liés aux CPT et à la problématique des touristes et donc des incidents de morsure.

CPT-CH était également présente lors de différentes séances dans les groupes-loup cantonaux.

Autres contacts et partenaires en Suisse

CPT-CH entretient des contacts intensifs avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) et Suisse Rando. Il n'y a pas seulement le guide avec liste de contrôle «CPT dans les régions de pâturages» qui a été élaboré avec ces deux partenaires, puisque d'autres échanges ont eu lieu afin de réduire le risque d'incident entre des randonneurs et des CPT. Ainsi, CPT-CH a organisé en 2012 une excursion avec les représentants des chemins pédestres bernois sur l'Ochsen dans la région du Gantrisch afin de discuter de l'optimisation de la signalisation relative aux CPT sur le terrain.

Un accord a été conclu avec l'entreprise Petco SA afin que les membres de CPT-CH bénéficient d'un important rabais sur la nourriture pour chiens Hill's. Des contacts sont également entretenus avec la société suisse de cynologie (SCS) et avec ANIS, la banque de données nationale pour les animaux de compagnie marqués.

En même temps que l'association CPT-CH se constituait, une autre association autour des CPT a été créée et avait réservé le nom de domaine herdenschutzhunde-schweiz.ch. Cette association qui s'intitule Club des chiens de troupeaux d'Europe du sud et de l'est (CTESE) est un club de race et s'occupe principalement des chiens de compagnie et non pas comme CPT-CH des chiens de travail. Ainsi, le risque de conflit entre les deux associations est très faible.

Collaboration internationale

Dans le passé, le regard des Suisses était plutôt dirigé vers l'Italie et la France afin de profiter de leur savoir-faire avec les CPT. Ces dernières années, en Allemagne et en Autriche, un intérêt pour les expériences dans le domaine de la protection des troupeaux en Suisse s'est développé. Ainsi, en 2012, des délégations d'Autriche et de Sachsen/All sont venues en Suisse afin de s'informer sur place du travail de l'association avec les CPT. De plus, la Bavière a emprunté le design des panneaux d'information pour les CPT.

En novembre 2012, une délégation suisse s'est rendue à Gap/Fr pour un échange avec des experts de la protection des troupeaux dans les Alpes françaises. Les expériences avec l'utilisation des CPT faites dans cette région montrent que le nombre de dégâts sur les animaux de rente est en augmentation ces dernières années. Il apparaît qu'un risque est que la pression découlant des incidents entre CPT et les humains ou les chiens de compagnie

puisse éventuellement mener à une diminution de l'efficacité de protection des chiens.

CPT-CH observe attentivement les différentes situations et développements de l'utilisation des CPT dans les pays ayant une tradition ancienne du travail avec les CPT comme dans les Abruzzes en Italie ou en Espagne mais également dans les pays qui développent en ce moment une protection des troupeaux à l'aide de CPT comme en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.

10. Projets et études

L'efficacité des CPT

L'utilisation des CPT ne prémunit pas totalement des dégâts des prédateurs sur les animaux de rente. Il est en revanche incontestable que l'utilisation de CPT peut réduire massivement les dégâts des prédateurs sur les animaux de rente. Ainsi, il apparaît que 299 des 323 dégâts causés par des grands prédateurs sur des animaux de rente recensés en 2011 ont été décomptés dans des troupeaux non protégés et que seuls 24 animaux (7%) ont été tués dans des troupeaux protégés. Et ce malgré le fait que la plupart des troupeaux protégés se trouvent dans des régions où les grands prédateurs sont présents. De plus, on pourrait observer que quelques dégâts dans les troupeaux protégés sont dus à une mise en œuvre non optimale des mesures de protection des troupeaux.

Alors que l'efficacité des CPT dans nombre de pays est reconnue, il n'existe aucune étude. En Suisse, une étude à long terme sur l'effet protecteur des CPT ne pouvait pas avoir lieu puisque la pression des prédateurs n'était pas constante. Une étude prospective sur l'efficacité des CPT dans notre pays a été menée par CPT-CH en 2011 dans la région du Gantrisch-Lac Noir (BE/FR). Cette région offre un cadre idéal puisque la présence d'un loup y est attestée depuis plusieurs années et qu'il y a chaque année des dégâts sur les troupeaux de petit bétail.

Les premières mesures de protection ont été prises après les dégâts de 2009, le groupe d'intervention mobile de la protection des troupeaux a été engagé et par la suite les cantons et la Confédération ont délimité un périmètre de prévention. Les responsables des alpages de petit bétail se trouvant à l'intérieur du périmètre de prévention ont tous été informés des possibilités de conseils gratuits ainsi que des solutions de protection des troupeaux. Les personnes désirant mettre en œuvre des mesures de protection ont pu profiter des conseils de la coordination nationale pour la protection des troupeaux et du responsable régional de la protection des troupeaux. Consécutivement, le nombre d'alpages protégés dans la région est passé de 12% en août 2009 à environ 50% à fin 2011. En raison de la topographie des estives, seuls la solution de protection à l'aide de CPT a été mise en œuvre. L'association CPT-CH a pris en compte dans son analyse le territoire de la louve de la région Gantrisch-Lac Noir et uniquement les alpages protégés et non protégés ayant une différence statistique significative entre eux.

En 2009, dans la région étudiée 2 alpages sur 21 alpages étaient protégés, en 2010, 9 sur 20 et en 2011, 9 sur 18 (certains

d'observer d'éventuelles différences de comportement entre les mâles et les femelles, entre les individus castrés et non castrés, entre les jeunes chiens et ceux expérimentés et peut-être également entre les différentes races de CPT.

base solide ainsi que de formations continues. C'est pourquoi à l'avenir un accent prépondérant sera accordé à la formation des personnes travaillant avec des CPT.

La protection des troupeaux avec CPT dès 2014

CPT-CH a reçu par mandat de l'OFEV de démontrer comment la protection des troupeaux avec des chiens pourrait se développer à l'avenir. Naturellement, il y a là en ligne de mire la question des structures optimales autour des CPT et des moyens financiers nécessaires. En 2013, l'OFEV doit prendre position à la demande du Conseil fédéral sur l'avenir de la protection des troupeaux et pour se faire il a demandé des informations à CPT-CH.

En 2014, des modifications dans la Politique nationale agricole (PA 14-17) et dans l'Ordonnance sur la chasse entreront en vigueur. Au sein de la PA 14-17, la protection des troupeaux à l'aide de CPT n'est mentionnée qu'indirectement, dans le soutien financier aux économies alpestres (modification des contributions d'estivage pour les différents systèmes de pâturage). En revanche, la révision de l'Ordonnance sur la chasse jette des bases légales directes pour différents aspects des CPT et pour les soutiens à la protection des troupeaux à l'aide de CPT.

Quelques changements à propos des CPT en Suisse sont déjà dessinés:

- les cantons doivent jouer un rôle plus important dans le placement des CPT ;
- le cadre financier de la Confédération pour le soutien dans la protection des troupeaux sera élargi ;
- un office spécialisé sera créé en plus de l'association CPT-CH. Il s'occupera de différents aspects des CPT.

11. Remarques finales

CPT-CH peut se targuer d'avoir depuis sa création en 2011 beaucoup bougé. Ainsi, l'association est satisfaite que les détenteurs de CPT puissent facilement suivre les cours pour l'attestation de compétence et que la conformité légale soit possible. En même temps, il reste encore beaucoup à faire. Puisque l'acceptation des CPT par le public et les politiques n'est pas réalisée tout comme le risque de dégâts dus aux prédateurs n'est pas accepté par tous les détenteurs d'animaux de rente. Ainsi, la protection des troupeaux en Suisse rencontrera encore quelques problèmes à l'avenir. L'efficacité de protection des chiens ne doit pas être négligée malgré le fait que beaucoup de personnes perçoivent ces chiens comme dangereux. L'optimisation de l'élevage et de la formation des CPT tout comme la formation et l'accompagnement des détenteurs de CPT fait partie des tâches prioritaires de même que l'information et la sensibilisation de différents acteurs.

Ces différents efforts peuvent seulement porter leurs fruits si les personnes centrales gravitant autour des CPT en Suisse, c'est-à-dire les éleveurs, les formateurs de CPT, les formateurs de l'attestation de compétence ainsi que les autres experts de la protection des troupeaux et des CPT, puissent bénéficier d'une formation de

Annexes

- A1 Glossaire et abréviations**
- A2 Statuts de l'association CPT-CH**
- A3 Article «chiens de protection des troupeaux»,
FORUM Petits ruminants 8/2012**
- A4 Guide «chiens de protection des troupeaux
dans les régions de pâturage»**
- A5 Communiqué des médias du 31.8.2012 «Pour
Doris Leuthard, la protection des troupeaux
est nécessaire et efficace»**
- A6 Schéma du placement d'un CPT**

A1 **Glossaire et abréviations**

Glossaire

Coordination pour la protection des troupeaux d'AGRIDEA

Depuis 2003, l'office de vulgarisation agricole AGRIDEA à Lausanne coordonne la protection des troupeaux en Suisse sous mandat d'AGRIDEA.

Programme de protection des troupeaux de la Confédération

Afin d'assurer une coexistence pacifique entre les grands prédateurs et la détention de bétail en Suisse, un programme national pour la protection des troupeaux soutenu par la Confédération a été mis sur pied. Il est dirigé par l'OFEV. La coordination nationale pour la protection des troupeaux d'AGRIDEA et l'association CPT-CH sont mandatés pour réaliser le travail de terrain dans le domaine de la protection des troupeaux.

Périmètre de prévention

La Confédération et les cantons définissent ensemble des zones dans lesquels le risque de dégâts causés par des prédateurs est plus important. Dans les périmètres de prévention, les exploitants de petit bétail en estive sont encouragés à prendre des mesures de protection. La définition exacte des périmètres de prévention se trouve à l'annexe 6 du concept-loup national.

Groupe d'intervention mobile de la protection des troupeaux

Un groupe de chiens de protection des troupeaux et de bergers est engagé par la coordination nationale pour la protection des troupeaux d'AGRIDEA afin de pouvoir rapidement soutenir, en cas d'attaque, les alpages insuffisamment protégés. Le groupe d'intervention mobile est en premier lieu engagé dans les endroits où les prédateurs causent pour la première fois des dégâts.

Abréviations

ANIS Animal Identify Service (banque de donnée nationale des animaux de compagnie marqués)

CPT Chien de protection des troupeaux

CPT-CH (Association) chien de protection Suisse

CTESE Club des chiens de troupeaux d'Europe du sud et de l'est

GRIDS Système de documentation et d'information sur les grands prédateurs

OFEV Office fédéral de l'environnement

OFV Office vétérinaire fédéral

SPAA Service de prévention des accidents dans l'agriculture

SCS Société cynologique suisse

SKN Attestation de compétence

A2 Statuts de l'association CPT-CH

STATUTS de l'association

CHIENS DE PROTECTION DES TROUPEAUX SUISSE CPT-CH

Berne, le 24 juin 2011

Article 1: Nom, siège et but de l'association

- ¹ L'entité « Chiens de protection des troupeaux Suisse » (CPT-CH) est une association régie par les articles 60 à 79 du Code civile suisse (RS 210).
- ² Cette association est une organisation reconnue d'utilité publique et sans but lucratif. Toute fortune éventuelle sert exclusivement au but de l'association.
- ³ Dans son domaine de compétences, l'association poursuit les buts suivants:
 - la promotion d'une utilisation responsable et conforme au droit des chiens de protection des troupeaux (CPT) en Suisse, indépendamment de leur race;
 - l'élevage, l'éducation, le contrôle et l'enregistrement des CPT comme base de la protection des troupeaux en Suisse;
 - la représentation des intérêts des CPT utilisés activement et officiellement enregistrés de même que de leurs détenteurs;
 - l'association est l'interlocuteur officiel des autorités fédérales et cantonales compétentes ainsi que des autres institutions actives dans les domaines de l'élevage, de l'éducation, du contrôle et de l'enregistrement des chiens de protection des troupeaux.
- ⁴ Pour atteindre ces objectifs, l'association entreprend les activités suivantes:
 - **Elevage d'élite et importation des CPT:** l'association poursuit et coordonne un élevage de CPT d'élite uniquement, indépendamment des autres clubs de races ou associations canines. Une éventuelle importation de CPT est réalisée sur la base d'une sélection correspondante. L'objectif visé est d'élever des chiens de protection au caractère équilibré, ayant un comportement approprié et de la tolérance à l'égard de l'homme. Seuls peuvent être utilisés à des fins d'élevage des CPT qui ne semblent pas poser de problèmes en termes de sécurité publique. Les CPT issus de l'activité de l'association sont prioritairement cédés à des membres de l'association et que à des personnes qui les utilisent activement.
 - **Formation des détenteurs de CPT:** l'association offre aux détenteurs de CPT utilisés activement la possibilité de suivre des cours visant l'attestation de compétences conformément au droit de la protection des animaux (art. 68 OPAn; RS 455.1). A cette fin, l'association organise un cours théorique et un cours pratique officiellement reconnu par l'Office vétérinaire fédéral (OVF); elle les propose en français, en allemand et en italien. L'association dispense régulièrement des cours de formation qualifiante facultatifs à l'intention des détenteurs de CPT.
 - **Formation et formation qualifiante des éleveurs de CPT:** l'association rédige des directives relatives à l'élevage et à l'éducation des CPT. L'association dispense régulièrement des cours de formation et de formation qualifiante à l'intention des éleveurs et des éducateurs de CPT. La

fréquentation de ces cours et le respect des directives sont la condition préalable à l'admission au sein de l'association en qualité d'éleveur et d'éducateur de CPT. Le non-respect répété de ces directives entraîne l'exclusion de l'association.

- **Détention de CPT:** l'association élabore des directives relatives à l'utilisation active de CPT en fonction des conditions d'utilisation (avec ou sans berger, espèce d'animal de rente, conflit potentiel avec le tourisme). Ces directives sont contraignantes pour les membres de l'association. Le non-respect répété de ces directives entraîne l'exclusion de l'association.
- **Contrôle des CPT:** l'association élabore un protocole pour la surveillance du comportement individuel de tous les CPT issus de l'activité de l'association et utilisés activement ses membres; elle les recense dans une banque de données. Ce contrôle permet d'identifier à temps les caractéristiques comportementales problématiques de certains chiens ou de certaines lignées. Seuls les CPT qui ne semblent pas poser de problèmes en termes de sécurité obtiennent le statut de « CPT officiellement reconnu » (voir enregistrement).
- **Examen du caractère des CPT:** l'association met sur pied un test visant à examiner le comportement des CPT en termes de sécurité publique. Il est recouru à ce test lorsqu'un CPT (a) montre les prémices d'un comportement problématique, (b) doit être utilisé sur des pâturages particulièrement sujets aux conflits, ou (c) si une autorité cantonale exige un examen correspondant.
- **Exclusion des CPT:** l'association élabore des directives relatives aux CPT issus de l'activité de l'association qui présentent un danger pour la sécurité publique et, partant, sont exclus de l'éducation ou de l'utilisation active en tant que CPT.
- **Enregistrement des CPT:** l'association élabore des directives relatives à l'enregistrement des CPT auprès du service compétent (art. 16, al. 3^{bis}, let. b, OFE; RS 916.401). Pour les chiots, cet enregistrement de base est effectué à l'occasion de leur marquage (au moyen d'une puce électronique); il est définitif. De concert avec le service chargé de l'enregistrement, l'association veille à ce qu'un protocole additionnel (dossier) soit établi pour chaque CPT enregistré dans la banque de données, où il est possible de saisir des informations supplémentaires. L'association peut y inscrire un CPT en tant que « CPT officiellement reconnu » dès que son éducation est terminée, qu'il ne semble pas poser de problèmes en termes de sécurité publique et que son détenteur est membre de l'association. Contrairement à l'enregistrement de base, ce statut de « CPT officiellement reconnu » peut être contesté au CPT. Pour les autorités fédérales compétentes, ce statut constitue la base de la reconnaissance des CPT utilisés activement ainsi que de leur subventionnement.
- **Projets:** l'association peut lancer, réaliser ou soutenir des projets qui servent à l'utilisation responsable des CPT, à l'instar d'une étude sur le contrôle du comportement des CPT à l'aide d'appareils GPS.
- **Aspects juridiques liés à l'utilisation des CPT:** l'association élabore des directives relatives à l'utilisation des CPT conforme au droit (p. ex. responsabilités, droit de la responsabilité civile). Un aspect porte sur l'identification des rayons d'action des CPT dans les zones d'estivage ou les surfaces agricoles utiles, un autre sur l'assurance responsabilité civile obligatoire pour les détenteurs de CPT. L'association conseille ses membres en cas de problèmes juridiques lors de l'utilisation des CPT.
- **Relations publiques:** l'association promeut les connaissances générales et la compréhension du caractère et de l'utilisation active des CPT.
- **Collaboration avec les services concernés:** l'association entretient un contact étroit avec les services compétents de la Confédération et des cantons de même qu'avec les autres institutions chargées de l'utilisation ou des contrôles des CPT. Au moyen de conventions de prestations, elle peut conclure des engagements contractuels avec les autorités (p. ex. gestion d'une banque de données relative au comportement des CPT; organisation de cours visant l'attestation de compétences, etc.).

Article 2: Membres

- ¹ La qualité de membre de l'association CPT-CH est réservée aux personnes qui (a) font l'élevage et l'éducation de CPT conformément aux directives de l'association, (b) utilisent activement des CPT conformément aux directives de l'association, ou (c) ont affaire professionnellement avec l'utilisation active des CPT. Les membres doivent verser une cotisation.
- ² L'admission nécessite une demande d'adhésion. La démission n'est possible qu'au terme de l'exercice; elle doit être communiquée par écrit, au moins six mois avant l'échéance. L'exclusion peut être prononcée sur demande du comité. Les admissions et exclusions sont du ressort de l'assemblée des membres.
- ³ L'exclusion peut être prononcée contre des membres qui manquent aux objectifs de l'association ou ne respectent pas les directives et les décisions de l'association de manière répétée.
- ⁴ La qualité de membre se perd automatiquement par décès ou pour les membres qui ne détiennent plus de CPT utilisé activement depuis une année au moins; une réadmission est possible pour ces derniers dès qu'ils éduquent ou utilisent de nouveau un CPT.
- ⁵ Seules les personnes physiques peuvent avoir le statut de membre actif de l'association.

Article 3: Finances de l'association et cotisations

- ¹ Le financement de l'association est assuré par le biais des:
 - cotisations des membres;
 - subventions des autorités fédérales et cantonales compétentes dans le cadre de conventions de prestations;
 - contributions de tiers indépendantes des prestations;
 - recettes provenant des activités de l'association.

Article 4: Organes

- ¹ L'association se compose des organes suivants:
 - assemblée des membres;
 - comité;
 - organe de contrôle;
 - secrétariat.

Article 5: Compétence de l'assemblée des membres

- ¹ L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'association.
- ² Elle choisit parmi ses membres le ou la président/e, deux membres pour le comité et deux autres pour l'organe de contrôle. Le mandat dure quatre ans.
- ³ L'assemblée des membres adopte les statuts de l'association, les directives spécifiques relatives à l'élevage, l'éducation et l'utilisation des CPT, le montant des cotisations annuelles des membres, le rapport d'activité, comptes annuels compris, de même que le budget.
- ⁴ Elle se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres et peut dissoudre l'association.

Article 6: Organisation de l'assemblée des membres

- ¹ L'assemblée ordinaire des membres a lieu une fois par an. La convocation, assortie d'un ordre du jour et des documents nécessaires, doit être envoyée par la présidence au moins deux semaines avant la date prévue.

- ² Sur demande du comité ou d'au moins un cinquième des membres, la présidence peut convoquer en tout temps une assemblée extraordinaire des membres.
- ³ Chaque membre présent dispose d'une voix.
- ⁴ Pour être adoptée, toute décision nécessite, en rapport aux voix présentes et valables, les majorités suivantes:
 - modification des statuts: majorité des deux tiers;
 - exclusion de membres: majorité des deux tiers;
 - dissolution de l'association: majorité des deux tiers; la présence de la moitié des membres de l'association au moins est nécessaire;
 - autres décisions et élections: majorité simple;
 - en cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente, respectivement du chef de la séance fait office de décision.
- ⁵ En cas d'urgence particulière, des décisions peuvent être prises par voie circulaire. Les conditions visées à l'art. 6, al. 4 sont applicables par analogie.

Article 7: Comité

- ¹ Le comité est l'organe exécutif et directeur supérieur. Il est constitué du président ou de la présidente ainsi que de deux autres membres.
- ² A l'exception de sa présidence, il s'organise lui-même. Il est réuni par la présidence aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsqu'un membre du comité le demande.
- ³ Il définit les axes prioritaires de l'association, traite les affaires courantes, prépare et convoque les assemblées des membres.
- ⁴ Il peut mandater des groupes de travail, des experts ou des délégués pour le traitement de certains projets ou d'affaires plus importantes.
- ⁵ Le comité peut confier des mandats spéciaux à certains membres de l'association (p. ex. secrétariat, livre généalogique et enregistrement, cours visant l'attestation de compétences, test de comportement).
- ⁶ Le droit de signature pour les contrats revient au comité; l'association est valablement engagée par la signature collective du président ou de la présidente et d'un autre membre du comité.
- ⁷ Le comité entretient une collaboration étroite avec les autorités fédérales et cantonales responsables de l'utilisation des CPT de même qu'avec d'autres institutions actives dans le domaine des CPT.
- ⁸ Le cas échéant, il peut inviter des représentants de ces services aux séances (avec voix consultative).
- ⁹ Le travail du comité est indemnisé.

Article 8: Organe de contrôle

- ¹ L'organe de contrôle est formé de deux réviseurs qui vérifient la comptabilité du comité et du secrétariat. Les membres de cet organe peuvent faire partie de l'association, mais doivent être extérieurs au comité et au secrétariat.

Article 9: Secrétariat

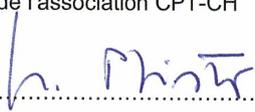
- ¹ Le secrétariat est subordonné au comité. En tant qu'organe opératif, il est responsable de la préparation et du suivi des séances et des assemblées des organes de l'association, du suivi technique et administratif des projets de l'association ainsi que de la gestion des banques de données.
- ² Il garantit une information et une documentation constantes et suffisantes des organes de l'association, de ses membres et de tout autre tiers intéressé.
- ³ Il travaille selon le cahier des charges et sur mandat du comité, dans les limites financières imparties.
- ⁴ La gestion du secrétariat n'est pas liée au statut de membre de l'association.
- ⁵ Le travail du secrétariat est indemnisé.

Article 10: Entrée en vigueur et dispositions finales

- ¹ Les présents statuts entrent en vigueur suite à leur adoption par l'assemblée des membres.
- ² Si l'assemblée des membres décide la dissolution de l'association, elle statue simultanément sur une utilisation conséquente de ses ressources financières et matérielles.
- ³ La fortune de l'association seule répond des engagements de celle-ci.
- ⁴ Le for juridique de l'association est Berne.

Adoptés le 24.6.2011

Président de l'association CPT-CH

Signature: 

**A3 Article «chiens
de protection des
troupeaux», FORUM
Petits ruminants
8/2012**

Chiens de protection des troupeaux

Ueli Pfister

Un nombre croissant de détenteurs de menu bétail sont confrontés à la situation où leurs animaux sont la victime du loup. Outre la perte matérielle que cela constitue, certes indemnisée, il y a également une perte émotionnelle. Une seule attaque de loup peut entraîner la perte de plusieurs animaux et, plus grave encore, provoquer des lésions graves à certains animaux qu'on ne peut alors plus que délivrer de leurs souffrances. Le détenteur des animaux n'a pas de moyen de se défendre contre le loup. La seule alternative qu'il lui reste est de protéger son troupeau. Dans ce domaine, le chien de protection des troupeaux joue un rôle primordial. Là où les clôtures non électrifiées d'au moins 1,1 m ne garantissent pas une certaine protection, il n'existe pas vraiment de moyen fiable éprouvé à part le chien de protection des troupeaux. Dans les zones d'estivage, sur nos alpages souvent très en pente et peu accessibles, ces derniers sont fréquemment mis à profit.



Tena, eine Montagne des Pyrénées-Hündin, bewacht mit einer weiteren Herdenschutzhündin eine grosse Melkziegenherde auf der Alp. Tena, une chienne Montagne des Pyrénées, surveille un grand troupeau de chèvres laitières sur l'alpage en compagnie d'une seconde chienne de protection. (Photo: S. Hostettler)

Race et utilisation du chien

La notion de «chien de protection des troupeaux» englobe d'une part certaines races spécifiques, d'autre part un aspect de l'utilisation. Les races utilisées à cet effet proviennent principalement d'Europe méridionale ou orientale, des Balkans, de la Russie ou de l'Asie Mineure, soit de régions où la garde de moutons et de chèvres est depuis toujours conditionnée à la présence du loup. Seules les lignées de travail des races de chiens de protection des troupeaux sont utilisables pour cette activité. A titre de comparaison, pour d'autres utilisations comme pour l'emploi en cas d'avalanche, il est possible d'utiliser différents types de races, comme le berger allemand, le retriever ou le border collie. Cela découle du fait que les chiens de protection des troupeaux doivent remplir certaines conditions de base qui ne sont pas données aux autres races. Font partie des caractéristiques spécifiques en particulier la capacité de socialiser avec le bétail, de reconnaître instinctivement les intrus et de repousser avec vigueur les prédateurs. Ces aspects importants pour l'emploi désiré ne sont donc pas apportés au chien par l'entraînement, mais sont fixés génétiquement. Les chiens de protection des troupeaux ne peuvent être envoyés de manière ciblée sur

les prédateurs. De même, on ne peut forcer la fidélité au troupeau par l'obéissance. Toutefois, une formation attentive s'avère quand même nécessaire.

Exigences au chien de protection des troupeaux en Suisse

Dans les régions où les loups ont toujours existé, il ne vient à personne à l'esprit de remettre en cause la présence de chiens de protection des troupeaux dans les cheptels.

Une formation ciblée n'est pas nécessaire, car les gens savent traditionnellement comment se comporter avec les chiens pour qu'ils remplissent leur tâche. Il en va autrement des régions où le loup avait disparu, et avec lui le chien de protection des troupeaux. Ce dernier a laissé un trou qui n'a pu être comblé par aucun autre chien utilitaire: l'accomplissement autonome de sa tâche.

Le chien est l'animal de compagnie le plus apprécié au monde. Mais les chiens ne déposent pas seulement leurs excréments, ils peuvent errer, aboyer, chasser et ils mordent et blessent parfois l'être humain. Des prescriptions légales sont donc inévitables pour prévenir les conflits et les accidents. Elles ont défini des exigences à la garde de chiens



Ziel der Ausbildung ist ein selbstsicherer, selbstständiger, herdentreuer und wach-samer Hund, welcher trotzdem mit den Menschen vertraut ist. Hier ein junger Maremmano Abruzzese-Rüde. L'objectif de la formation est d'obtenir un chien sûr de lui, indépendant, attaché au troupeau et vigilant, qui soit quand même habitué à l'être humain. Ici, un jeune mâle Maremmano Abruzzese. (Photo: C. Fürst BUL)

et à la formation. Chaque détenteur doit être en mesure de contrôler son chien et on attend de chaque chien qu'il obéisse à son maître. Chaque éleveur doit donc suivre un cours avec son chien (attestation de compétences) pour garantir une garde de chien supportable en société. La garde de chiens de protection des troupeaux n'a pas uniquement trait au lynx, au loup ou à l'ours, mais requiert certaines exigences sociétales à la garde. Un travail traditionnel avec les chiens de troupeau n'est plus possible à l'heure actuelle. Ces chiens ne sont pas plus dangereux que d'autres races, ni moins d'ailleurs. Cependant, jusqu'où peut-on adapter un tel chien à ce système sans mettre en péril son but originel?

La formation

Le chien apporte instinctivement les capacités fondamentales mentionnées plus haut pour son emploi prévu. Il convient de les préserver. Les chiens de protection des troupeaux étant principalement utilisés dans les zones d'estivage, où ils entrent par ailleurs en contact avec des touristes, ils doivent donc être aussi bien habitués au contact avec l'homme qu'avec leurs protégés. En Suisse, le tourisme, pédestre notamment, tient une place importante. Il ne devrait donc être gêné ni par la présence du loup, ni par celle des chiens de protection des troupeaux.

Durant sa formation, le chien de protection des troupeaux doit donc être soumis à une double socialisation, soit avec son cheptel d'une part et avec l'être humain d'autre part. Sa relation avec le troupeau ne se place pas en concurrence avec celle qu'il a avec l'homme. Cependant, il convient durant sa formation de veiller en particulier à ce que sa fidélité au troupeau soit élargie de manière cohérente. L'obéissance usuelle des chiens ne vaut

pas pour les chiens de protection des troupeaux. Il est donc d'autant plus important que se mette en place une relation de confiance avec le détenteur afin de pouvoir intervenir librement et sans réserve pour diriger et calmer en cas de besoin. Le chien de protection des troupeaux n'est considéré adulte qu'à l'âge de deux ans. Il devrait alors être sûr de lui, fiable, attaché au troupeau, attentif et réactif. S'il n'a pas fait de mauvaises expériences avec des personnes étrangères à l'exploitation, bien qu'il en ait rencontré dans différentes situations, on devrait aussi pouvoir je juger pour de telles rencontres. L'obéissance ne constituant pas une possibilité efficace de diriger ces chiens, cette estimation du propriétaire est donc essentielle pour prévenir les morsures. Même les chiens socialisés dans les règles de l'être humain peuvent aboyer des touristes voir les effrayer. C'est inévitable qu'ils « contrôlent » des personnes étrangères à proximité de leur troupeau.

Outre le chien, conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, le propriétaire doit suivre une formation. Quiconque acquiert un chien pour la première fois doit suivre un cours théorique de 4 heures. Ensuite, un cours pratique d'au moins 4 leçons doit être suivi avec chaque chien.

Structures d'exploitation

En sus de l'image du chien admise par la société, dans laquelle le chien de protection des troupeaux ne trouve pas vraiment sa place, celui-ci rencontre en Suisse une difficulté supplémentaire non négligeable: dans les régions connaissant une tradition ininterrompue de protection des troupeaux, le chien naît dans son troupeau et dans sa meute, les accompagne et les protège sur les prairies et les alpages et c'est toujours la même personne qui s'en occupe. C'est rarement le cas en Suisse. Chez nous, les alpages à moutons accueillent souvent les animaux de différents propriétaires et il n'est pas possible de faire gardiennier les troupeaux en permanence, ce qui dépend notamment de la taille de l'alpage. Chez nous, les gardiens d'alpages ne sont souvent ni détenteurs de moutons, ni propriétaires de chiens. Ainsi, le chien se retrouve soudainement sur son lieu de travail principal dans une situation étrangère et complexe. Le nouveau troupeau va réagir de manière nerveuse et avec rejet. La nouvelle personne de référence ne le connaît pas, n'a peut-être aucune idée du travail avec les chiens de protection des troupeaux et ne peut ainsi pas du tout le juger. Ce sont tous des éléments qui peuvent constituer une source d'erreur considérable. Le chien n'est alors pas suffisamment attaché au troupeau, on observe parfois des accidents avec les animaux du troupeau ou les zones de risque avec le tourisme ne sont pas toujours reconnues. Pour prévenir ces problèmes, il convient d'une part de disposer de suffisamment de temps de préparation et d'autre part de bénéficier de quelques conditions structurelles. Une pâture de printemps commune peut désamorcer le problème. Elle permet non seulement aux chiens et aux troupeaux d'apprendre à se connaître sous surveillance, mais la personne responsable de l'estivage peut également mettre en place une relation de confiance.



L'association Chiens de protection des troupeaux Suisse (CPT-CH)

L'association CPT-CH a été créée par l'office fédéral de l'environnement (OFEV). Elle poursuit deux objectifs:

1. Dans le cadre de conventions de prestation avec l'OFEV, elle s'assure que l'élevage, la formation et la garde des chiens de protection des troupeaux dispose d'un cadre défini, créant ainsi les conditions nécessaires au subventionnement des chiens employés.

2. Elle encourage, par des formations continues, l'échange entre ses membres, afin de faire profiter le plus rapidement possible des expériences pratiques acquises dans le domaine des chiens de protection des troupeaux.

L'affiliation est réservée aux personnes qui soit possèdent un chien de protection des troupeaux comme chien de travail, soit ont affaire avec ce domaine dans le cadre de leur profession.

Efficacité des chiens de protection des troupeaux

Les chiens de protection des troupeaux sont considérés comme le moyen le plus efficace pour protéger les troupeaux. On ne peut cependant pas en attendre une protection à 100 %. Les trois éléments suivants ont une influence décisive: le nombre de chiens, la taille du troupeau et l'homogénéité de celui-ci. En principe, on recommande d'employer toujours au minimum deux chiens. Dans les troupeaux dépassant environ 300 animaux, un chien supplémentaire devrait venir s'y ajouter par 200 animaux supplémentaires. L'homogénéité du troupeau est déterminée par des facteurs sociaux et parfois spécifiques à la race: sur les alpages qui accueillent des animaux de différents propriétaires, on observe souvent une division en sous-groupes. Par ailleurs, les moutons présentent un instinct grégaire plus ou moins développé selon la race, comme les



Der Schutz von Rinderherden mit Herdenschutzhunden kann eine Panik, ausgelöst durch streuende Hunde, Wolf oder Bär in der Herde verhindern. La protection des troupeaux de bovins au moyen de chiens peut prévenir une panique déclenchée dans le troupeau par des chiens errants, un loup ou un ours. (Photo: F. Wenger)

chèvres d'ailleurs. Si un troupeau ne présente pas une homogénéité suffisante pour la protection, il faut la compenser par une clôture (pâturage tournante) ou un gardiennage. De manière générale, on peut dire qu'une pâture permanente dans une zone d'estivage peut être protégée jusqu'à une superficie de 5 pâquiers normaux. Si la densité est plus élevée, il faut généralement passer à une pâture tournante pour permettre aux chiens de remplir leur tâche.

Lorsque l'estivage est terminé...

...on ne peut simplement ranger le chien au placard jusqu'à l'année suivante. Sur les pâtures d'automne et de printemps, il peut continuer à remplir sa fonction de protection, bien qu'il existe ici des alternatives comme les clôtures électrifiées. Le long hiver avec le troupeau mis en crèche devient une période monotone pour les chiens. Pendant cette période, il est essentiel de leur offrir du changement et des possibilités d'occupation. Les chiens doivent avoir un accès permanent à leur troupeau et malgré tout pouvoir sortir quotidiennement à l'air libre. L'aire de sortie doit être suffisamment grande pour permettre aux canidés de satisfaire leur besoin de s'ébattre. Une promenade de temps à autre ne leur fait pas de mal et permet d'équilibrer un peu leur caractère. Idéalement, durant cette période on les gardera comme chiens d'exploitation. Ceci n'est cependant pas possible dans chaque exploitation, par exemple le long des routes à fort trafic ou dans les zones d'habitations.

Une course d'obstacle gagnante?

Il y a donc de nombreux obstacles à surmonter pour permettre aux chiens de protection des troupeaux de réaliser leur travail à pleine satisfaction, dans un environnement adapté, sans occasionner de conflits trop importants. La principale contribution à la réussite doit être apportée par les détenteurs des chiens. Ce n'est que lorsque ceux-ci disposent d'une motivation suffisante à faire face à ce nouveau défi, à prendre en compte des problèmes et à essayer des échecs que le but peut être atteint. L'expérience montre que cela n'est pas uniquement une condition essentielle, mais que cela se passe effectivement ainsi. Plus d'un moutonnier (mais aussi éleveur de chèvres ou de bétail bovin) comme des syndicats d'élevage ovin ont montré qu'ils pouvaient analyser leurs structures de manière orientée sur les solutions et permettre de la sorte un emploi couronné de succès des chiens de protection des troupeaux. Dans ces situations, le chien de protection des troupeaux n'est plus considéré comme une contrainte ou un mal nécessaire, mais plutôt comme un enrichissement. C'est le fondement le plus solide sur lequel construire l'emploi des chiens de protection des troupeaux. Celui qui ne souhaite ou ne peut pas offrir cet engagement, renoncera au mieux à l'acquisition de tels chiens. Le programme ad hoc de la Confédération offre l'opportunité aux personnes intéressées de prendre connaissance de tous les avantages et inconvénients avant de se décider à faire le pas d'acquiescer leurs propres chiens.

A4 Guide «chiens de protection des troupeaux dans les régions de pâturage»

Chiens de protection des troupeaux dans les régions de pâturages

Guide avec liste de contrôle



Ce présent guide avec sa liste de contrôle est une aide pour les responsables d'exploitation qui détiennent et utilisent des chiens de protection des troupeaux (CPT). Il devrait permettre aux randonneurs et aux vététistes une utilisation plus sûre du réseau de sentiers pédestres.

Lors de l'évaluation des risques, il faut toujours partir du principe que les randonneurs et les vététistes n'ont que très peu, voire pas du tout de connaissances au sujet des chiens de protection des troupeaux. Ceci doit être pris en considération lors de l'application des mesures. En principe, il faut chercher des solutions durables.

L'évaluation doit être faite à temps, avant la saison d'estivage, et répétée chaque année. Les nouvelles situations et les incidents doivent être immédiatement analysés et les mesures nécessaires mises en place.

Systeme de pâture

- Autres pâturages Pâturages tournants Surveillance par un berger



Le panneau d'indication officiel informe sur la présence de chiens de protection des troupeaux et sur le comportement correct à adopter.

Recommandations, voir aussi les légendes des images

L'application de ces recommandations aide les responsables d'exploitation à satisfaire à leur devoir de diligence.

- Le responsable de la protection des troupeaux est impliqué à temps.
- Les risques doivent être connus et répertoriés sur tout le territoire. Ils sont à minimiser grâce à des mesures appropriées.
- Il faut utiliser le système de prévention *agritop* de l'Union Suisse des Paysans.
- Une attention particulière doit être portée sur les sentiers pédestres officiels et les autres sentiers importants.
- Pour les mesures liées aux sentiers pédestres, les personnes compétentes doivent être impliquées.
- Le déplacement temporaire d'un chemin avec la signalisation correspondante, par ex. en le déviant vers un chemin existant ou en le faisant longer le pâturage, est à examiner et si possible à mettre en place.
- La meilleure solution est le déplacement définitif du chemin vers un chemin existant et/ou vers un nouveau chemin.
- Les clôtures sont installées et entretenues de façon correcte et sont en état de marche afin qu'elles ne représentent pas de risque de blessure pour les personnes et la faune sauvage.
- Les aptitudes des CPT doivent être évaluées et jugées dans le lieu d'utilisation prévu.
- Si différents chiens sont réunis dans un troupeau, il est nécessaire que tous les détenteurs de chiens soient impliqués dans la phase d'habituation.
- Réévaluez les risques lors d'un changement de chien.
- Évaluez les connaissances, dans le domaine des CPT, du berger et des autres personnes qui les prendront en charge.
- Recommandez à votre berger de suivre la formation pour berger.
- Soutenez et accompagnez les bergers et les autres personnes qui prendront en charge les CPT dans leurs contacts avec ces chiens.
- Lors d'un changement de pâturage dans des zones à risque, les CPT doivent être tenus en laisse et si nécessaire des personnes supplémentaires mobilisées.
- Il faut entretenir des contacts intensifs avec les CPT.
- En tant que détenteur de CPT, montrez-vous aimable envers les randonneurs et les vétérinaires et informez-les.
- Le CPT doit être habitué auparavant au système d'alimentation qui sera utilisé sur l'alpage.

Signalisation

La présence de CPT doit être signalée au moyen des panneaux indicatifs officiels de couleur verte. Ces panneaux doivent être installés dans des endroits appropriés et être bien visibles. La position de ces panneaux doit être choisie de façon à montrer clairement sur quel chemin on risque de rencontrer un CPT. Les panneaux doivent être couverts ou enlevés directement après la désalpe.

Lors du déplacement temporaire d'un sentier, consécutif à une collaboration avec le responsable des sentiers pédestres et la commune, il faut utiliser la signalisation officielle. La création de ces propres panneaux n'est pas autorisée. Pour maintenir le travail dans la limite du raisonnable, il faut choisir une route alternative et la signaler (de manière durable). Lorsqu'on tourne, on monte ou on démonte un signal, au début et à la fin du tronçon touché, les randonneurs et les vétérinaires sont orientés dans une autre direction. Cette procédure peut particulièrement être utilisée lors de petites déviations. Globalement les déplacements temporaires engendrent les mêmes exigences que pour une déviation définitive.



N'utilisez que des CPT appropriés et enregistrés.

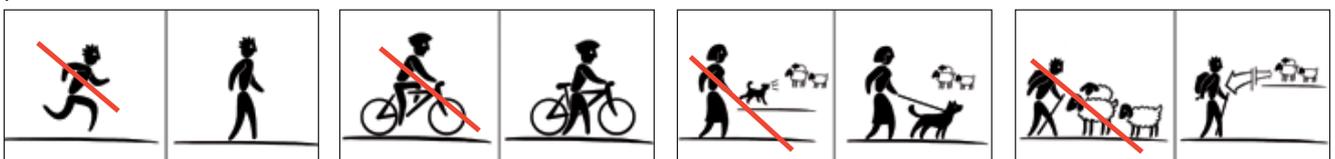


L'utilisation de CPT demande de la part de la personne qui les prend en charge des connaissances supplémentaires et de l'expérience.



Il faut procéder à des contrôles réguliers et entretenir un contact intense avec les CPT.

Les règles de comportement les plus importantes peuvent être transmises à l'aide du dépliant «Les chiens de protection gardent leur troupeau».



Liste de contrôle pour responsables d'exploitation

Si vous répondez par un OUI aux questions, tenez-vous aux mesures décrites. Si vous répondez par un NON, tenez-vous aux solutions établies à la page suivante.

1	Avez-vous parlé de l'utilisation de CPT avec le responsable de la protection des troupeaux?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	Seuls des chiens qui sont officiellement enregistrés comme CPT sont-ils utilisés?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	Les expériences des années passées sont-elles prises en considération?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	Les éventuels incidents entre des tiers et des CPT ont-ils été répertoriés et si nécessaire annoncés?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	L'estimation des risques a-t-elle été faite sur toute la région de pâturages?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6	Tous les sentiers qui traversent la région de pâturages sont-ils connus et l'évaluation des risques assez prise en considération?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	Les contacts entre les CPT et des tierces personnes peuvent-ils être diminués par la gestion des pâturages, par ex. par la prise en considération des périodes très touristiques?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8	Est-ce économiquement acceptable et raisonnable de clôturer les sentiers qui se trouvent à l'intérieur ou le long des pâturages?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9	La position des clôtures est-elle adaptée aux animaux qui pâturent et aux conditions locales?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10	Le système de clôture électrique est-il signalé de manière visible au moyen d'un panneau indicatif (clôture électrique) aux lieux de passage qui permettent de traverser le pâturage?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11	La place de nourrissage pour CPT est-elle installée assez à l'écart des sentiers pédestres?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
12	Le détenteur du CPT est-il approprié et formé, par ex. le berger ou une autre personne qui prend en charge les CPT?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
13	Les contrôles sont-ils réglés et réalisés de manière régulière?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
14	Les panneaux d'indication CPT sont-ils bien visibles et aux bonnes places?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
15	Les communes et l'office du tourisme régional sont-ils informés de la présence de CPT?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
16	Le garde-faune responsable est-il informé?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
17	Les dommages éventuels causés par les CPT sont-ils inclus dans votre assurance responsabilité civile?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Les événements éventuels sont à analyser et à annoncer immédiatement à l'association CPT-CH (021 619 44 31, info@cpt-ch.ch)



Ne pas utiliser de jeunes chiens inexpérimentés proches de sentiers pédestres et de parcours de VTT.



Dans des endroits et à des moments critiques, particulièrement à proximité des sentiers et des routes, les CPT doivent être tenus en laisse lors d'un changement de pâturage.



Les passages qui permettent de traverser les pâturages doivent être conviviaux, sûrs et bien entretenus.



L'utilisation de clôtures mobiles peut réduire les risques.

**A5 Communiqué des
médiat du 31.8.2012
«Pour Doris Leuthard,
la protection des
troupeaux est
nécessaire et efficace»**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC

Secrétariat général GS-UVEK
Service information et presse



Herdenschutzhunde Schweiz
Chiens de protection des troupeaux Suisse
Cani da protezone delle greggi Svizzera

Communiqué de presse

31 Juillet 2012

Pour Doris Leuthard, la protection des troupeaux est nécessaire et efficace

Lors de sa visite sur l'alpage de Creux de Champ (Les Diablerets VD), la conseillère fédérale Doris Leuthard a souligné la nécessité de protéger les troupeaux contre les prédateurs. Elle a relevé les bons résultats obtenus avec les chiens de protection. La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a rappelé que le canton de Vaud s'est fermement engagé pour généraliser la protection des troupeaux. Aujourd'hui, des mesures de protection ont été prises pour 90% des 7600 ovins et caprins estivant.

Doris Leuthard a loué l'engagement des cantons de Vaud, Berne et Fribourg qui mettent en place une protection des troupeaux «exemplaire» dans les Préalpes occidentales. L'intégration de chiens de protection dans des troupeaux a porté ses fruits: en 2011, aucune perte n'a été recensée dans les troupeaux gardés par des chiens de protection. Un résultat qui sert aussi les intérêts des éleveurs, a relevé la conseillère fédérale.

L'engagement des éleveurs reste «la condition la plus importante» pour réussir à faire cohabiter les grands prédateurs et les troupeaux puisque les mesures de protection sont prises sur une base volontaire. Si la Confédération apporte aux éleveurs conseils et soutien financier, «la protection des troupeaux n'est pas une tâche de la Confédération mais de la branche concernée» a expliqué la cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC.

Finalement, la protection des troupeaux fonctionne en Suisse grâce à la coopération et à la collaboration de tous les partenaires: les éleveurs, les bergers, les spécialistes de la protection des troupeaux, la société et les autorités cantonales et fédérales.

Soutien déterminant de la Confédération

Mme de Quattro a souligné les excellents résultats obtenus avec le système mis en place dans le canton de Vaud, où le nombre d'ongulés domestiques tués par les

grands carnivores a diminué régulièrement. Alors qu'en 2008, 34 moutons ou chèvres ont été victimes du Loup, en 2011, seul un mouton a été tué par un lynx dans le Jura vaudois. La Conseillère d'Etat a également rappelé que le soutien de la Confédération était extrêmement important dans ce domaine. Sans le financement des chiens de protection, il serait beaucoup plus difficile de convaincre les propriétaires de troupeaux de prendre des mesures de protection.

200 chiens de protection dans 90 alpages

L'engagement de chiens de protection de troupeaux est un des piliers du Programme national de protection des troupeaux de moutons et de chèvres. Près de 200 chiens de protection sont aujourd'hui placés dans une nonantaine d'alpages, en Suisse. Des essais ont débuté avec des troupeaux de bovins. L'association « Chiens de protection des troupeaux Suisse » veille à ce que les chiens sont correctement sélectionnés, formés à leur tâche de protection et bien sociabilisés par rapport à l'homme. Des panneaux, placés en bordure des zones expliquent quel comportement adopter en présence de chiens de protection. . Il s'agit essentiellement de maintenir la plus grande distance possible avec le troupeau et le chien, de rester calme, de descendre du vélo et de garder les chiens en laisse.

Visite sur l'alpage de Creux de Champ (Les Diablerets)

Doris Leuthard et Jacqueline de Quattro ont visité le 31 juillet 2012 l'alpage du Creux de Champ, au-dessus des Diablerets, exploité par Jean-Pierre Vittoni. Elles ont assisté à une démonstration du travail de ses quatre chiens de protection. M. Vittoni est aussi éleveur de chiens de protection.

Lien

- Site web de l'OFEV
<http://www.bafu.admin.ch/tiere/09262/09413/09417/index.html?lang=de>

A6 Schéma du placement d'un CPT

